



# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2026 À 2036





**Schéma de couverture de risques révisé  
(3<sup>e</sup> version)**

**2026-2036**

**Date d'attestation du ministre : le 8 avril 2026**

**Date d'adoption par le conseil municipal de la Ville de Saguenay : le 5  
mai 2026**

**Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> juin-2026**

## Mot du maire

C'est avec une grande fierté que je souligne aujourd'hui la mise en place du schéma de couverture des risques de notre Service de sécurité incendie de Saguenay.

Cet exercice témoigne de l'engagement constant, du professionnalisme et du dévouement remarquable des équipes et des membres de notre Service de sécurité incendie. Je tiens à féliciter le directeur Éric Morin et son équipe pour leur capacité à s'adapter aux nouvelles orientations ministérielles, tout en maintenant des standards élevés qui font la réputation de notre organisation.



Cette rigueur et cette ouverture au changement nous permettent d'évoluer dans un contexte en constante transformation. Au fil des années, Saguenay a été confrontée à des événements marquants. Ces épreuves ont forgé notre résilience collective et nous ont permis de tirer des leçons importantes, contribuant à améliorer sans cesse nos pratiques et nos interventions. Aujourd'hui, je suis convaincu que notre service continuera de se démarquer et de conserver son statut de référence en matière de sécurité incendie et de sécurité civile partout au Québec. Ce schéma est également le fruit d'un travail collectif exemplaire, mobilisant plusieurs services de la Ville autour d'un objectif commun : assurer la sécurité de nos citoyens de manière efficace, coordonnée et proactive.

C'est dans cet esprit que s'inscrit le schéma de couverture des risques en sécurité incendie. Cet outil stratégique nous permet de prendre du recul, d'analyser nos forces, d'identifier nos axes d'amélioration et surtout, de mieux nous préparer à faire face à des situations d'urgence, même les plus exceptionnelles. Il nous permet également de planifier adéquatement l'organisation de nos ressources, notamment en ce qui concerne le déploiement des casernes et des équipes sur le territoire.

Votre engagement, votre professionnalisme et votre capacité à intervenir dans des contextes parfois complexes font une réelle différence pour la sécurité et la qualité de vie de notre population. Ce schéma s'inscrit pleinement dans notre volonté de bâtir une ville plus efficiente, plus résiliente et mieux préparée pour l'avenir — une ville qui anticipe, qui s'adapte et qui place ses citoyens au cœur de ses priorités.

**Luc Boivin**

Maire de la Ville de Saguenay

## Mot de la directrice générale

L'adoption du schéma de couverture de risque constitue une étape essentielle dans l'évolution de nos pratiques en matière de sécurité incendie. Elle s'inscrit dans une démarche visant à assurer une organisation des services cohérente, adaptée et alignée sur les réalités actuelles du territoire.

La mise en place d'un schéma de couverture de risques conforme et adapté aux besoins d'aujourd'hui représente un élément déterminant qui soutient l'attractivité de la Ville, notamment dans un contexte de croissance et de développement du territoire. Elle contribue également à encadrer la planification des ressources.

Au-delà de son adoption, ce schéma prend pleinement sa valeur dans sa mise en œuvre. Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers les équipes qui en assurent, au quotidien, le respect et l'application. Leur rigueur et leur professionnalisme sont essentielles pour maintenir les standards attendus et soutenir l'amélioration continue de nos pratiques.

Je souhaite souligner la qualité du travail accompli par le Service de sécurité incendie, de même que par l'ensemble des services municipaux qui ont contribué à cette démarche. Cet exercice a reposé sur une collaboration soutenue et une analyse rigoureuse des besoins. Je tiens également à remercier les citoyens et citoyennes qui ont participé à la consultation publique, dont les contributions ont permis d'enrichir la réflexion et de mieux tenir compte des réalités du milieu.

Enfin, je souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur collaboration dans ce dossier, et plus particulièrement les membres de la Commission de la sécurité publique pour le rôle qu'ils ont exercé dans l'adoption du schéma.



Geneviève Girard,

Directrice générale de la Ville de Saguenay



## Mot du directeur

La mise en place du schéma de couverture de risques incendie 2026–2036 (SCR) permet au Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay d’adopter des orientations claires et des actions concrètes en matière de gestion des risques sur son territoire. Cet outil stratégique regroupe l’ensemble des mesures entérinées par le Conseil municipal afin d’assurer la protection de la population et de ses biens.

L’expertise développée au fil des ans par notre service est le fruit d’une riche expérience, amorcée avec la création d’un service unifié à l’échelle de notre ville. Le premier schéma, couvrant la période 2007–2012, avait confirmé la consolidation des services d’incendie à la suite des fusions municipales, tout en s’inscrivant dans les orientations de l’époque du ministère de la Sécurité publique.

La deuxième version, couvrant les années 2018 à 2022, a permis de bonifier notre offre de services, notamment avec la construction d’une nouvelle caserne dans le secteur de Chicoutimi-Nord. Cette période a aussi été marquée par l’optimisation de nos programmes de prévention et de formation, renforçant ainsi l’efficacité de nos équipes. Ces initiatives témoignent de la diversité et du professionnalisme du personnel du Service de sécurité incendie, qui œuvre quotidiennement à mieux répondre aux besoins de notre communauté.

Avec l’entrée en vigueur, en mars 2025, des nouvelles orientations ministérielles remplaçant celles de 2001, la Ville de Saguenay est bien positionnée pour mettre en œuvre une troisième version du SCR, plus agile et résolument tournée vers l’avenir. Ce nouveau cadre intègre notamment l’analyse des occurrences, la modulation de la force de frappe, une prévention ciblée dans les secteurs à occurrence d’incendie plus élevé, ainsi qu’une approche favorisant le développement résilient du territoire.

Au cours des prochaines années, notre objectif est de faire du Service de sécurité incendie de Saguenay une référence en matière de sécurité incendie et civile, en encourageant l’adoption de comportements responsables, tout en veillant à la santé physique et mentale de notre personnel et de nos citoyens.

Je tiens à souligner le travail exemplaire de M. Francis Desjardins, directeur adjoint au service de sécurité incendie, pour sa coordination rigoureuse de cet exercice, ainsi que la contribution de plusieurs membres de l’organisation. Cette réflexion collective n’aurait pu aboutir sans l’apport des précieux services municipaux, dont la Direction générale, l’Aménagement du territoire et urbanisme, le Service du génie, les Travaux publics, les Communications et sans oublier les membres du conseil municipal de Saguenay.

La Ville de Saguenay peut compter sur une connaissance fine de son territoire, une forte mobilisation de ses employés et une volonté partagée de bâtir une ville sécuritaire et résiliente, où il fait bon vivre. Ce schéma constitue à la fois un outil de référence, un levier d’amélioration continue et un engagement concret envers la population.



Éric Morin

Directeur du service de Sécurité incendie



# Table des matières

Table des matières .....	3
Liste des tableaux .....	5
<b>1. Présentation et remerciements .....</b>	<b>6</b>
<b>2. Contexte .....</b>	<b>6</b>
<i>Loi sur la sécurité incendie .....</i>	<i>6</i>
<i>Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.....</i>	<i>7</i>
<i>Sections et objectifs des Orientations .....</i>	<i>7</i>
<b>3. Prévention .....</b>	<b>9</b>
Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie .....	9
<i>Caractéristiques du territoire .....</i>	<i>9</i>
<i>Analyse des risques.....</i>	<i>14</i>
Objectif 2 – Prévenir les incendies .....	18
<i>Programmes de prévention.....</i>	<i>18</i>
<i>Développement du territoire.....</i>	<i>30</i>
<b>4. Intervention .....</b>	<b>31</b>
Ressources humaines et matérielles .....	32
<i>Service de sécurité incendie.....</i>	<i>32</i>
<i>Réseaux d’aqueduc.....</i>	<i>36</i>
<i>Casernes.....</i>	<i>39</i>
<i>Véhicules d’intervention .....</i>	<i>40</i>
<i>Équipements et accessoires d’intervention ou de protection .....</i>	<i>45</i>
<i>La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail.....</i>	<i>47</i>
<i>Nombre de pompiers .....</i>	<i>50</i>
<i>Disponibilité des pompiers .....</i>	<i>51</i>
<i>Temps de réponse.....</i>	<i>54</i>
<i>Centre secondaire de communication d’urgence (CSCU) incendie .....</i>	<i>54</i>
Objectif 3 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risque faible.....	55
<i>Force de frappe.....</i>	<i>55</i>
<i>Acheminement des ressources .....</i>	<i>56</i>
<i>Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d’un système d’alarme incendie ...</i>	<i>56</i>

Objectif 4 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés .....	58
<i>Force de frappe</i> .....	58
<i>Acheminement des ressources</i> .....	59
<i>Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d’un système d’alarme incendie</i> ...	60
<i>Plans d’intervention</i> .....	61
Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d’accidents .....	62
<i>Désincarcération</i> .....	63
<i>Service d’urgence en milieu isolé (SUMI)</i> .....	65
<i>Sauvetage nautique et sur glace</i> .....	66
<i>Autres services</i> .....	68
5. Coordination .....	71
Objectif 6 – Optimiser l’intervention des services de sécurité incendie .....	71
Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional.....	72
Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d’intervention .....	73
6. Plan de mise en œuvre .....	74
7. Ressources financières.....	80
8. Consultation publique .....	81
9. Conclusion.....	82
Annexes.....	83
Annexe 1 : Résumé du schéma de couverture de risques – Ville de Saguenay.....	84
Annexe 2 : Cartes du schéma de couverture de risques – Ville de Saguenay .....	86

## Liste des tableaux

Tableau 1 - Profil des arrondissements de la Ville de Saguenay.....	10
Tableau 2 - Classification des risques proposée .....	15
Tableau 3 - Classification des risques pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay <sup>1</sup> .....	16
Tableau 4 : Statistiques au niveau des causes probables des incendies 2020-2024 .....	19
Tableau 5 - La réglementation municipale en matière d'incendie .....	21
Tableau 6 : Nombre de bâtiments selon la fréquence d'inspection .....	26
Tableau 7 – Ressources humaines du Service de sécurité incendie.....	32
Tableau 8 - Ententes et protocoles de déploiement à l'appel initial en vigueur pour les risques faibles et les alertes d'un système d'alarme incendie sur le territoire de la Ville de Saguenay .....	35
Tableau 9 - Réseaux d'aqueduc municipaux <sup>3</sup> .....	38
Tableau 10 - Emplacement et description des casernes .....	39
Tableau 11 : Répartition des effectifs de première ligne sur le territoire de la Ville de Saguenay .....	40
Tableau 12 - Caractéristiques des véhicules d'intervention <sup>1</sup> du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay .....	41
Tableau 13 - Caractéristiques des véhicules d'intervention SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la Ville de Saguenay.....	43
Tableau 14 - Nombre d'officiers et de pompiers.....	50
Tableau 15 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs de la Ville de Saguenay .....	51
Tableau 16 – Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs des SSI limitrophes .....	52
Tableau 17 – Temps de mobilisation (en minutes) inscrit au schéma actuellement en vigueur pour les SSI limitrophes.....	53
Tableau 18 – Nombre de pompiers disponibles inscrits au schéma actuellement en vigueur pour les SSI limitrophes .....	53
Tableau 19 : Spécialités par caserne .....	63
Tableau 20 : Nombre d'appels par spécialités 2020-2024.....	63
Tableau 21 - Desserte - Désincarcération .....	65
Tableau 22 - Desserte – Sauvetage hors route (SUMI) .....	66
Tableau 23 - Desserte – Sauvetage nautique et sur glace.....	67
Tableau 24 - Desserte – Matières dangereuses.....	69
Tableau 25 - Desserte – Sauvetage en espace clos.....	70
Tableau 26 - Plan de mise en œuvre .....	75
Tableau 27 - Budget annuel en sécurité incendie.....	80
Tableau 28 - Coûts des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma .....	80

## 1. Présentation et remerciements

C'est avec fierté que nous présentons aujourd'hui cette troisième version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Saguenay, fruit d'un travail rigoureux et collaboratif. Ce document stratégique vise à assurer une protection optimale de la population, du territoire et des biens, tout en tenant compte des particularités locales, des ressources disponibles et des exigences règlementaires.

Le schéma repose sur une analyse détaillée du territoire, des risques présents, des capacités opérationnelles en place ainsi que des besoins futurs en matière de sécurité incendie. Il permet de mieux planifier, structurer et coordonner les interventions afin d'assurer une réponse efficace et équitable sur l'ensemble du territoire desservi.

Nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble des intervenants ayant contribué à l'élaboration de ce schéma. Leur expertise, leur engagement et leur collaboration ont été essentiels à la réussite de cette démarche. Un merci particulier à la direction générale, au Service de sécurité incendie, au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au Service des travaux publics, au Service du génie ainsi qu'à tous les partenaires qui ont participé de près ou de loin à la collecte, l'analyse et la validation des données.

Ce travail collectif constitue une base solide pour les prochaines années et reflète notre volonté commune de toujours mieux protéger nos communautés.

## 2. Contexte

### Loi sur la sécurité incendie

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations* du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (*Orientations*). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI. Les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

## **Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie**

Les deux grandes orientations énoncées par le ministre consistent à :

1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

### **Sections et objectifs des Orientations**

Les *Orientations* proposent huit objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs 1 – *Connaître les risques d'incendie* et 2 – *Prévenir les incendies*;
- **L'intervention** comprend les objectifs 3 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible*, 4 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés* et 5 – *Intervenir lors des autres sinistres et accidents*;
- **La coordination** regroupe les objectifs 6 – *Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie*, 7 – *Coordonner la sécurité incendie au palier régional* et 8 – *Arrimer les différentes ressources d'intervention*.

#### **Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie**

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classer les risques d'incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

#### **Objectif 2 – Prévenir les incendies**

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

#### **Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible**

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

**Objectif 4 – Intervenir lors d’incendie de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés**

Intervenir de façon sécuritaire lors d’incendie de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

**Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d’accidents**

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

**Objectif 6 – Optimiser l’intervention des services de sécurité incendie**

Déployer la force de frappe requise à l’appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l’incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l’ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale qui rend possible ces interventions optimisées.

**Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional**

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l’optimisation et l’efficacité des interventions. Coordonner l’élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à la manière d’une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d’évaluation du degré d’atteinte des actions prévues au schéma.

**Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d’intervention**

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d’urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d’action de chacun.

## 3. Prévention

### Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d’un territoire permet d’adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d’adapter les modalités d’intervention lorsqu’un sinistre survient.

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d’abord, en collaboration avec l’ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d’analyse efficace. Cette procédure doit s’inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique (MSP) et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservis. L’objectif du processus d’analyse est de classer l’ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au tableau 2 et à l’annexe A (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) des *Orientations*. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d’intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

### Caractéristiques du territoire

#### Portrait de la situation

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la Ville de Saguenay. Il tient aussi compte des principales voies routières, des cours d’eau, des particularités respectives à l’organisation du territoire et aux infrastructures que l’on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie.

Afin de mieux connaître et de saisir toutes les particularités du territoire de la Ville de Saguenay, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saguenay à l’adresse électronique suivante :

<https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/urbanisme/schema-damenagement>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population de la Ville de Saguenay s’établissait à 151 972 habitants. Cette population est répartie sur un territoire de 1 165 kilomètres carrés qui comprend trois arrondissements, soit celui de Chicoutimi (incluant Chicoutimi, Laterrière et Canton-Tremblay) avec 70 070 habitants, Jonquière (incluant Jonquière, Lac-Kénogami et Shipshaw) avec 62 714 habitants et finalement, La Baie avec 19 188 habitants.

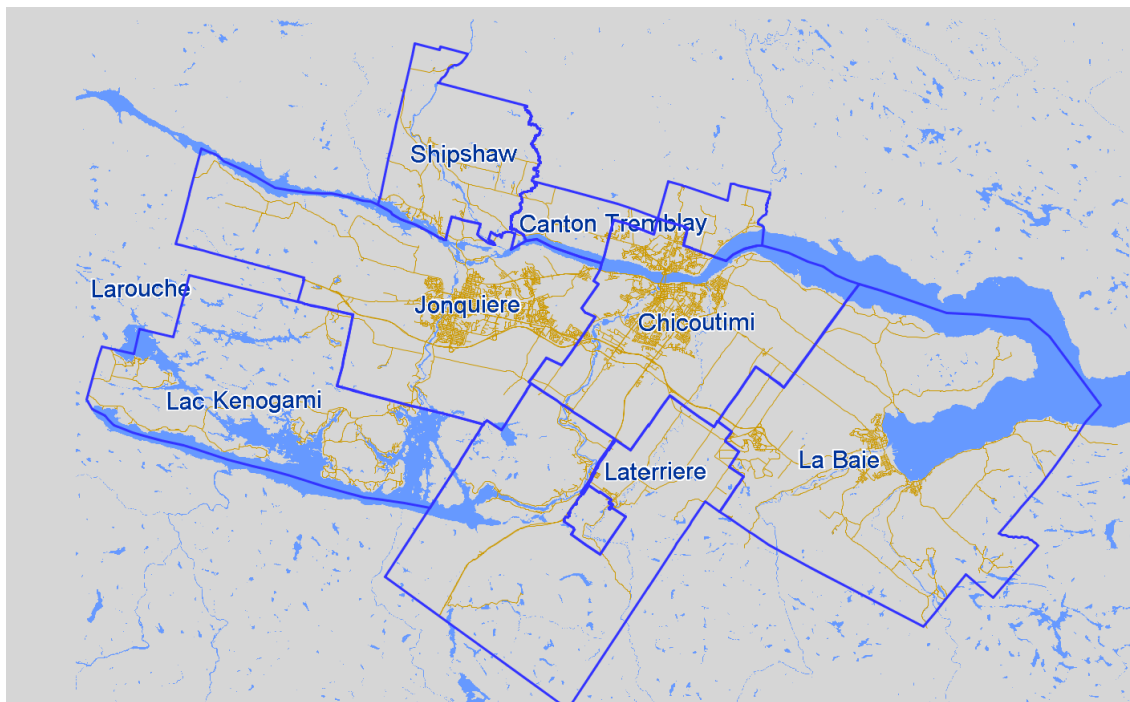
## Périmètre d'urbanisation

L'évolution démographique est un élément primordial qui permet de mieux comprendre la dynamique d'une population. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés. Le tableau suivant fait état de la population de la Ville de Saguenay et son évolution depuis le dernier schéma.

**Tableau 1 - Profil des arrondissements de la Ville de Saguenay**

Arrondissements de la Ville de Saguenay	Population (2018)	Population (2024)	Écart	Périmètres d'urbanisation
<b>Chicoutimi</b>	67 612	70 070	+ 2 458	Chicoutimi, Laterrière, Canton-Tremblay
<b>Jonquière</b>	60 230	62 714	+ 2 484	Jonquière, Lac-Kénogami, Shipshaw
<b>La Baie</b>	18 751	19 188	+ 437	La Baie
<b>Total</b>	<b>146 593</b>	<b>151 972</b>	<b>+ 5 379</b>	

Source : Ville de Saguenay et MAMH, 2025



Source : Carte interactive intranet de la Ville de Saguenay (Jmap), 2025

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte #1 – Périmètres d'urbanisation, jointe en annexe.

### Les caractéristiques du bâtiment

Les caractéristiques du bâtiment font référence à tout ce qui peut avoir un effet sur son niveau d'inflammabilité, y compris le risque de propagation à l'environnement limitrophe. Il faut aussi considérer celles qui peuvent accroître la complexité des interventions de sauvetage et d'extinction. Les caractéristiques peuvent également comprendre l'usage du bâtiment, son importance pour la collectivité, la vulnérabilité de ses occupants ainsi que l'historique des incidents qui y sont survenus.

Le territoire de Saguenay présente une grande diversité de bâtiments, allant des résidences unifamiliales aux industries lourdes, en passant par les bâtiments institutionnels et commerciaux. Les facteurs influençant l'inflammabilité incluent :

- Les matériaux de construction : présence de structures en bois dans certains secteurs résidentiels, tandis que les bâtiments commerciaux et industriels privilégient des matériaux incombustibles comme l'acier et le béton.
- La superficie et le nombre d'étages des bâtiments.
- L'âge des bâtiments : certains immeubles plus anciens sont construits avec des normes de sécurité incendie moins strictes, augmentant le risque de propagation rapide en cas d'incendie.
- La densité et la proximité des constructions : les quartiers historiques et certains centres urbains présentent une forte densité de bâtiments, ce qui accroît les risques de propagation d'un incendie d'une structure à une autre.
- Les types de revêtements extérieurs : l'utilisation de matériaux comme le vinyle ou l'aluminium peut avoir des répercussions sur la vitesse de propagation du feu.

Ces caractéristiques font partie des éléments qui sont analysés afin d'établir un niveau de risque pour chaque bâtiment. Le tout est comptabilisé à l'aide d'un système informatisé et ces informations peuvent être mises à jour quotidiennement en fonction des modifications observées par les divers acteurs municipaux. Le niveau de risque est par la suite intégré dans une base de données qui sert également lors de l'élaboration des protocoles de recommandation automatisés des véhicules d'urgence en cas d'appel d'urgence.

Par la suite, plusieurs éléments influencent le niveau de difficulté des interventions pour les services de sécurité incendie :

- La hauteur des bâtiments : la présence de tours résidentielles et de bâtiments commerciaux de plusieurs étages exige une planification spécifique en matière d'accès, d'évacuation et de moyens d'extinction.
- L'accessibilité des bâtiments : certains secteurs comportent des défis liés aux voies d'accès restreintes, aux stationnements souterrains ou à la configuration des rues, notamment en période hivernale.

- Les systèmes de protection incendie : la présence ou l'absence de gicleurs automatiques, d'alarmes incendie et de murs coupe-feu influencent la rapidité et l'efficacité des interventions.
- La présence de matières dangereuses : certains bâtiments industriels ou commerciaux entreposent des matières inflammables ou toxiques, nécessitant des interventions spécialisées et des mesures de sécurité accrues.

### **Usage des bâtiments et importance pour la collectivité**

Le type d'occupation des bâtiments a un impact direct sur la priorisation des interventions et sur les risques associés :

- Bâtiments résidentiels : les immeubles à logements multiples et les résidences pour aînés présentent un enjeu majeur en raison de la densité d'occupation et de la vulnérabilité des résidents.
- Bâtiments institutionnels : les écoles, les hôpitaux et les centres de soins doivent être protégés en raison de la difficulté d'évacuation des occupants.
- Bâtiments commerciaux et industriels : certains commerces et usines sont essentiels à l'économie locale et à la continuité des services municipaux, ce qui peut justifier des stratégies de prévention et d'intervention adaptées.

L'ensemble de ces caractéristiques est considéré afin d'établir les classes de risques des bâtiments, mais aussi les priorités lors de l'établissement de plans d'intervention ou encore des programmes de prévention.

### **Les facteurs influençant le temps de réponse**

Le temps de réponse est essentiellement influencé par les caractéristiques du réseau routier. La présence de courbes prononcées, de pentes abruptes ou de routes difficiles d'accès peut diminuer la vitesse de déplacement des véhicules d'intervention. Par ailleurs, l'état de la chaussée ainsi que des limitations de poids sur certaines structures pourraient influencer le trajet à emprunter. Certains secteurs, comme celui du Lac-Kénogami, présentent des défis particuliers en raison d'une accessibilité limitée, de chemins étroits ou non asphaltés, et d'un éloignement des ressources. Les temps de réponse prévus et illustrés à la carte #3 s'appliquent aux secteurs accessibles par voie carrossable. Toutefois, selon l'état de la chaussée, la configuration des chemins ou toutes particularités ou contraintes liées au réseau routier, ces délais pourraient augmenter.

Le territoire de la Ville est desservi par l'autoroute 70, qui est construite dans une direction est/ouest. Cette autoroute traverse la Ville et a un effet structurant. Elle permet, entre autres :

- Le développement et la structuration des trames urbaines, industrielles et commerciales;
- L'amélioration des échanges et des déplacements entre les arrondissements;
- Des déplacements efficaces et sécuritaires de la circulation lourde;
- Des déplacements efficaces et sécuritaires de la circulation de transit.

De plus, trois routes nationales et une route régionale font le lien entre Saguenay et les autres régions du Québec :

- La route 175 traverse la Réserve faunique des Laurentides, donne accès à la région de la Capitale-Nationale et constitue la principale voie d'accès extrarégionale. Elle permet de relier Saguenay aux grands centres urbains du Québec et à l'extérieur de la province.
- La route 170 assure un lien entre le Saguenay et la région touristique de Charlevoix à l'est et le Lac-Saint-Jean à l'ouest.
- La route 172 vers Tadoussac assure un lien entre le Saguenay et la région de la Côte-Nord. Elle accueille la circulation lourde en provenance de la Côte-Nord vers la Capitale-Nationale. La 172 dessert également la municipalité de Saint-Ambroise où de nombreux véhicules lourds et légers circulent.

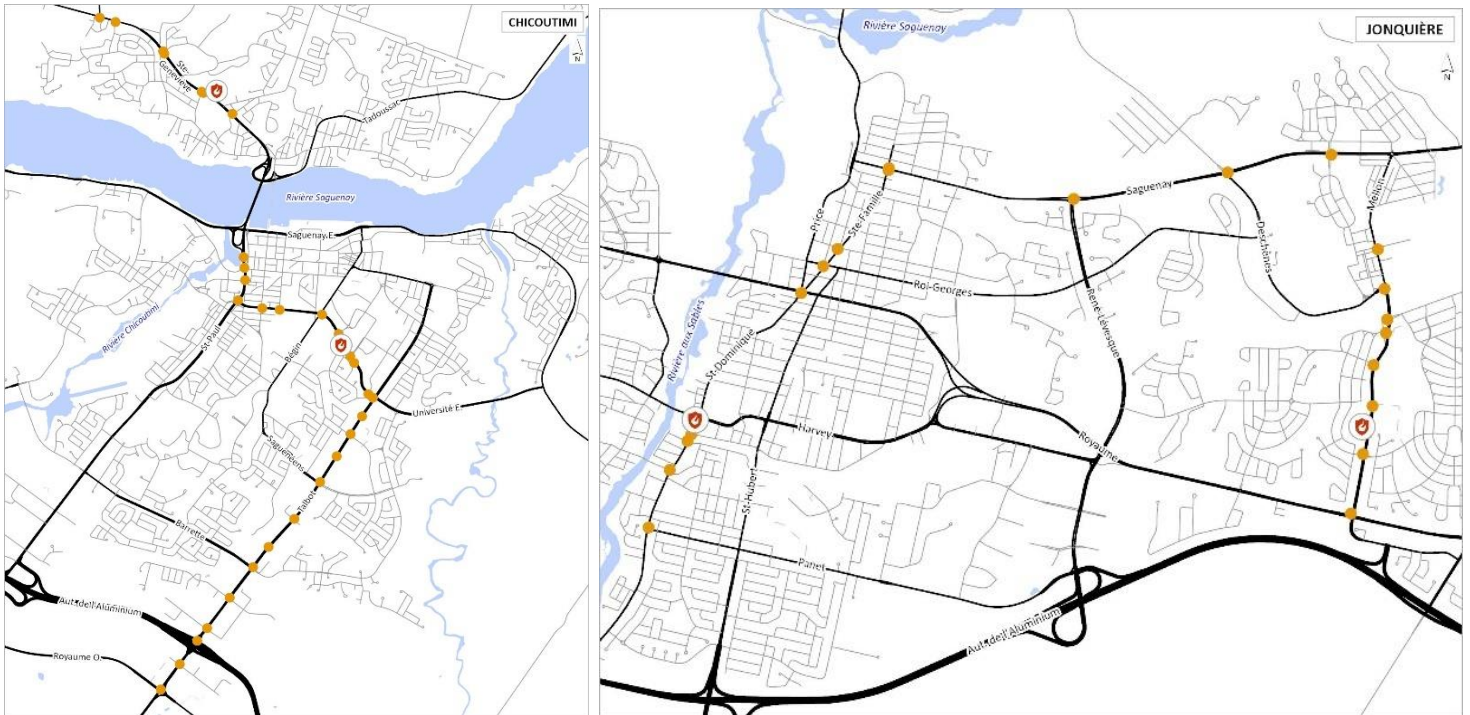
La Ville compte également de nombreux boulevards, routes et rues assurant la circulation sur une grande partie de son territoire. On compte près de 1 300 km de réseau routier entretenu par le Service des travaux publics.

En plus de ces infrastructures terrestres, certaines particularités géographiques viennent complexifier les déplacements et les interventions. Le fjord du Saguenay constitue une barrière naturelle imposante, qui limite les axes de passage entre les rives nord et sud et augmente les délais d'intervention selon l'emplacement de l'événement. La présence de ponts stratégiques, comme les ouvrages Dubuc ou de Sainte-Anne, représente un point de vulnérabilité en cas de congestion ou de fermeture. Par ailleurs, la traversée du territoire par un important réseau ferroviaire actif expose la Ville à des risques liés au transport de matières dangereuses, en plus de représenter un obstacle ponctuel à la circulation des unités d'urgence, notamment lors du passage de convois. Certaines artères critiques peuvent ainsi devenir temporairement inaccessibles.

Le territoire est également bordé et traversé par une multitude de plans d'eau, incluant des rivières, des lacs et des baies, qui requièrent des interventions spécialisées en milieu nautique ou en conditions hivernales (glace). Ces zones, bien qu'importantes pour les activités récréatives et la vie résidentielle, présentent des défis en matière d'accès pour les véhicules lourds, en particulier dans les zones non urbanisées ou aux abords restreints. Elles comportent également des risques spécifiques tels que les noyades, les incendies de chalets isolés ou les interventions de sauvetage sur glace. L'accès rapide à ces lieux nécessite souvent des embarcations spécialisées ou des équipements adaptés.

Depuis plusieurs années, et selon des engagements pris lors des versions précédentes du schéma, la Ville a procédé à l'installation de systèmes de préemption afin d'assurer un déplacement efficient des unités d'intervention et de réduire le temps d'intervention, particulièrement dans les zones à l'extérieur du périmètre urbain. D'autres systèmes pourront être installés selon les études et l'évaluation des besoins organisationnels.

Localisation des systèmes de préemption sur le territoire de la Ville de la Saguenay



Source : Ville de Saguenay, 2025

## Analyse des risques

L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classer les risques d'incendie sur le territoire. Le recensement et la localisation des risques peuvent se faire, par exemple, à partir du dernier rôle d'évaluation, d'une classification précédente, des rapports des permis délivrés pour les nouvelles constructions, d'un changement d'usage ou d'une visite de prévention. Cette étape permet de procéder à l'identification de tous les bâtiments du territoire en s'assurant de leur localisation exacte.

Il est ensuite nécessaire de procéder à une évaluation des risques des bâtiments pour déterminer leur classe de risques et ainsi établir la force de frappe requise. Les caractéristiques des bâtiments et du territoire sont des éléments à prendre en compte lors de cette opération. Les caractéristiques du bâtiment peuvent avoir une incidence sur la classification et la planification des stratégies de prévention et d'intervention alors que les caractéristiques du territoire permettent de déterminer la force de frappe requise.

Finalement, les bâtiments doivent être classés en fonction de la classification des risques. La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

**Tableau 2 - Classification des risques proposée**

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins</li> <li>Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres</li> <li>Petit bâtiment isolé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence unifamiliale de type détachée ou duplex</li> <li>Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire</li> <li>Chalet</li> <li>Maison mobile</li> <li>Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché</li> <li>Grange désaffectée</li> </ul>
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment résidentiel de plus de 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements</li> <li>Maison de chambres de 5 à 9 chambres</li> <li>Bâtiment commercial de plus de 3 étages</li> <li>Établissement industriel du groupe F, division 3</li> <li>Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée</li> <li>Immeuble à logements</li> <li>Bureau de professionnels</li> <li>Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie)</li> <li>Entrepôt</li> </ul>
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages</li> <li>Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus</li> <li>Maison de chambres de 10 chambres ou plus</li> <li>Bâtiment commercial de 4 à 6 étages</li> <li>Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur</li> <li>Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins</li> <li>Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie</li> <li>Établissement industriel du groupe F, division 2</li> <li>Bâtiment agricole</li> <li>Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Immeuble de 10 logements ou plus</li> <li>Motel</li> <li>Établissement d'affaires</li> <li>Établissement commercial (épicerie, grande boutique)</li> <li>Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service</li> <li>Porcherie, écurie</li> </ul>
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages</li> <li>Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A</li> <li>Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B</li> <li>Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer par eux-mêmes</li> <li>Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité</li> <li>Établissement industriel du groupe F, division 1</li> <li>Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment en hauteur</li> <li>Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université</li> <li>Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire</li> <li>Établissement de détention</li> <li>Centre commercial</li> <li>Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie</li> <li>Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers</li> <li>Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux</li> </ul>

*Selon le classement des principaux usages du Code national du bâtiment – Canada 2015*

*Source : Annexe A, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025*

## Portrait de la situation

Le territoire de la Ville de Saguenay contient 51 989 bâtiments, dont la majorité, 91,6 %, fait partie de la classe des risques faibles, soit principalement des maisons unifamiliales détachées. La classe de risques moyens de niveau 2 représente 4,01 % des bâtiments, notamment des immeubles de neuf logements ou moins, des entrepôts ou des salles de vente.

Les classes de risques élevés ou très élevés de niveaux 3 et 4 sont de l'ordre de 4,36 %. Il s'agit des immeubles à logements multiples, des garages de réparation, des bâtiments agricoles, des hôpitaux, des centres commerciaux de plus de 45 magasins, des hôtels, des écoles, des garderies, des lieux de culte, des usines d'aluminium ou papetières, des usines de traitement des eaux, des installations portuaires, de la base militaire, etc.

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacun des arrondissements de la Ville de Saguenay, le nombre de risques dans chacune des classes (risque faible, moyen, élevé, très élevé). Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

**Tableau 3 - Classification des risques pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay<sup>1</sup>**

Arrondissements	Classes des risques (nombre par risques)				
	Faible <sup>2</sup>	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL <sup>3</sup>
Jonquière	20 370	725	636	77	<b>21 809</b>
Chicoutimi	21 217	1 003	993	107	<b>23 320</b>
La Baie	6 045	359	239	217	<b>6 860</b>
<b>Total</b>	<b>47 632</b>	<b>2 087</b>	<b>1 868</b>	<b>401</b>	<b>51 989</b>

Source : Ville de Saguenay, 25 juillet 2024

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les risques doivent être mis à jour de façon continue sur l'ensemble du territoire.

Il est à noter que le classement des risques peut changer en raison de nouvelles constructions, de démolition ou de changement d'usage.

Note 2 : Bien que les baux de villégiature soient identifiés de manière différente sur la carte #3 en annexe, leur classe de risque est faible.

Note 3 : Depuis l'ancienne version du schéma, la situation est assez stable au niveau des risques faibles, élevés et très élevés avec des hausses de moins de 1,5 % pour ces classes de risques. La classe de risque moyen, quant à elle, a connu une hausse d'environ 29 % en raison de nouvelles constructions dans le secteur de l'habitation (résidentiel et locatif).

La procédure d'analyse et de classification des risques utilisée par la Ville de Saguenay s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP), ainsi que de ses annexes techniques.

L'analyse du risque sur le territoire de la Ville de Saguenay repose sur une approche structurée comprenant plusieurs étapes complémentaires. Elle débute par la collecte des données de base, notamment par l'importation automatisée des informations issues du rôle d'évaluation foncière, des rapports d'interventions passées et des renseignements recueillis lors des visites d'inspection ou lors de l'émission de permis de construction. Par la suite, les caractéristiques physiques des bâtiments, telles que la superficie, la hauteur, les matériaux de construction, l'usage ainsi que la présence d'éléments dangereux, sont analysés selon les critères établis par le ministère de la Sécurité publique. L'accessibilité au site est également évaluée, en tenant compte de la distance par rapport aux casernes, de l'accès routier et de la disponibilité d'un réseau d'aqueduc. L'ensemble de ces données permet d'appliquer les critères de classification du risque (très élevé, élevé, moyen ou faible) tels que définis dans les orientations ministérielles. Une validation des données est ensuite réalisée, à l'aide des inspections de prévention ainsi que des connaissances des intervenants tirées du terrain, afin de procéder à d'éventuels ajustements. Finalement, les données ainsi confirmées sont intégrées et mises à jour dans le logiciel de gestion utilisé par le Service de sécurité incendie (SSI).

Le processus de classification implique plusieurs intervenants :

- Division gestion des risques et résilience du SSI : effectue les visites de prévention, valide les informations sur le terrain, saisit les données pertinentes dans le système;
- Division évaluation du Service des finances : fournit les données du rôle foncier, mises à jour périodiquement;
- Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : fournit une classification initiale lors de la construction ou du changement d'usage d'un bâtiment;
- Division intervention du SSI : participe à l'analyse des enjeux spécifiques liés à l'intervention (accessibilité, configuration du secteur);
- Direction du SSI : assure la supervision du processus, la validation finale des catégories de risques et l'approbation des ajustements à la planification;
- Service des ressources informationnelles : soutient l'intégration et le bon fonctionnement du logiciel de gestion.

Les données de classification des risques sont mises à jour de façon continue, au fur et à mesure des visites d'inspection. Une révision est effectuée chaque année, avec un processus de validation global réalisé tous les quatre ans. Ce travail collaboratif permet d'assurer une classification représentative, à jour et adaptée aux réalités du territoire.

## Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

- Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de classification des risques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 1).

La localisation de l'ensemble des risques répertoriés sur le territoire a été intégrée par classe de risque à la carte #3 – Temps de réponse pour atteinte de la force de frappe des risques faibles et localisation des risques, se trouvant en annexe du présent document.

## Objectif 2 – Prévenir les incendies

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des divers programmes de prévention, est la pierre angulaire incontournable pour protéger la vie, les biens et l'environnement contre les incendies, et ainsi viser une diminution des pertes humaines et matérielles. Il est démontré que les investissements en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants pour la société. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus convaincants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application.

Les activités de prévention et la mise en place des programmes de prévention se réfèrent aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

### Programmes de prévention Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu.

C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents constitue une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

### Portrait de la situation

Lors d'incendie sur le territoire de la Ville de Saguenay, le Service de sécurité incendie possède les ressources pour effectuer les enquêtes d'incendie afin d'en déterminer la cause et les circonstances. Ces personnes ont suivi la formation exigée afin d'accomplir leur travail selon les règles de l'art. Le travail consiste, entre autres, à procéder à l'analyse de l'incident à l'origine du sinistre et à produire des données afin de développer des programmes de sensibilisation, d'inspection, etc.

Les statistiques des cinq dernières années indiquent que l’utilisation inadéquate d’un équipement et les défaillances/défectuosités mécaniques ou électriques représentent plus de la moitié des causes d’incendies (64 %), suivies des incendies criminels qui en représentent 10 %. Toutefois, les causes indéterminées représentent elles aussi un taux élevé d’incendie. Au cours des prochaines années, le Service de sécurité incendie prendra les mesures nécessaires afin de connaître davantage les causes réelles des incendies.

Annuellement, ces données sont analysées par la Division gestion des risques et résilience du SSI afin d’identifier des mesures préventives à mettre en œuvre, lesquelles permettront de déterminer les objectifs à atteindre au niveau de la prévention des incendies. Le tableau suivant fait état des statistiques au niveau des causes probables des incendies pour les cinq dernières années.

**Tableau 4 : Statistiques au niveau des causes probables des incendies 2020-2024**

Année	Erreur humaine	Incendie criminel	Utilisation inadéquate	Défaillance mécanique/ électrique	Défaut de conception	Mauvaise utilisation	Indéterminé	Autre
2024	6	17	29	28	7	5	11	4
2023	14	34	103	95	11	13	28	10
2022	9	20	76	72	9	10	20	8
2021	1	10	48	37	7	5	6	6
2020	8	11	52	38	5	6	13	4
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>92</b>	<b>308</b>	<b>270</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>78</b>	<b>32</b>
<b>2024%</b>	5.61%	15.89%	27.10%	26.17%	6.54%	4.67%	10.28%	3.74%
<b>% 5 ans</b>	4.24%	10.27%	34.38%	30.13%	4.35%	4.35%	8.71%	3.57%

Source : Ville de Saguenay, 2025

Afin de mieux cibler les activités à réaliser dans le cadre du programme de sensibilisation du public, l’évaluation et l’analyse des incidents restent l’outil le plus important pour contribuer à réduire les événements. Ce programme de prévention permet aussi aux municipalités de moduler ou de bonifier leur réglementation en prévention des incendies, selon les résultats de l’évaluation et de l’analyse des incidents faites annuellement.

### Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’évaluation et d’analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 2).

## Règlementation municipale en sécurité incendie

La règlementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'actions en lien avec la sécurité incendie. L'autorité locale devrait planifier des mesures de prévention, dont l'adoption d'une règlementation, visant à réduire les risques d'incendie et les alarmes non fondées.

### Portrait de la situation

Tel que prévu au schéma de couverture de risques 2010-2014, le Service de sécurité incendie de Saguenay a fait adopter un règlement en prévention des incendies (VS-R-2010-37) par le conseil municipal le 21 juin 2010. En 2015, le règlement sur la prévention des incendies a été abrogé afin d'inclure le Code de sécurité du Québec, le chapitre 8 du C.B.C.S et le chapitre du bâtiment.

En 2012, en collaboration avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, une modification au règlement a été faite afin d'encadrer les nouvelles constructions au niveau des chemins d'accès des véhicules d'urgence dans les secteurs de villégiature (tableau 2).

La même année, la Ville de Saguenay a mis en place un règlement pour encadrer les activités hivernales sur les glaces de la baie des Ha ! Ha ! et du lac Kénogami. Ce règlement vise à assurer la sécurité des usagers, la protection de l'environnement et la gestion ordonnée des installations saisonnières. Il définit les zones autorisées pour les activités comme la pêche sur glace, impose des normes de construction et d'installation pour les cabanes (taille, matériaux, distance minimale), réglemente l'enregistrement et l'identification des installations, et établit des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, notamment l'interdiction de polluer et l'obligation d'équipements de prévention des incendies et des intoxications au monoxyde de carbone. En encadrant ces pratiques, la Ville cherche à concilier l'attrait récréatif de ces activités hivernales avec la sécurité publique et la préservation de l'écosystème local.

En 2016, un règlement ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés a été adopté afin de venir édicter les différentes règles à suivre quant à leur installation et entretien, mais également pour prévoir les mesures à prendre en cas de fausses alarmes répétées sur son territoire.

Finalement, au début de l'année 2025, une nouvelle version du règlement en prévention incendie a été adoptée. Les dernières années ont donc été assez mouvementées au niveau de la règlementation municipale. Voici un tableau illustrant cette évolution.

Tableau 5 - La réglementation municipale en matière d'incendie

Municipalité	Règlement général en prévention	Règlement sur la création du SSI	Tarification générale sur le territoire de la Ville de Saguenay	Règlement portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay	Règlement sur les systèmes d'alarme incendie reliés	Règlement sur la prévention des incendies (abrogeant VS-R-2010-37)	Règlement sur la prévention des incendies (abrogeant VS-R-2015-132)
Ville de Saguenay	VS-R-2010-37	VS-R-2010-34	VS-R-2014-54	VS-R-2012-106	VS-R-2016-95	VS-R-2015-132	VS-R-2025-6
Date d'adoption	21 juin 2010	7 juin 2010	2 juin 2014	3 décembre 2012	1 <sup>er</sup> août 2016	14 décembre 2015	14 janvier 2025

Source : Ville de Saguenay, 2025

### Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 3).

### Mesures d'autoprotection

Les mesures d'autoprotection ont pour objectif d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (ex. : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes, enjeux d'accessibilité).

Pour ces situations, les autorités locales peuvent inciter les citoyens, les entreprises et les exploitants d'immeubles à adopter des mesures d'autoprotection (ex. : extincteurs, système d'alarme d'incendie, avertisseurs de fumée additionnels, colonnes sèches, gicleurs).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, sur le territoire de la Ville de Saguenay, les techniciens en prévention incendie (TPI) s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents, lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation municipale, et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyen d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments sur l'efficacité et les avantages des équipements de protection incendie.

## Portrait de la situation

Au cours des dernières années, le Service de sécurité incendie a mis en place des mesures pour assurer la protection en incendie en instaurant des règles spécifiques lorsque la situation l'exige. À titre d'exemple, dans certaines situations, l'installation systématique d'un système d'alarme relié reste exigée dans une nouvelle résidence si ce bâtiment représente un risque particulier pour la vie des occupants (ex. : selon les voies d'accès versus la distance de la résidence). De plus, le personnel du service travaille en étroite collaboration avec différents services de la Ville tels que ceux du Génie, de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme et des Travaux publics. Le service établit également des partenariats avec différents partenaires publics et privés afin de développer des protocoles d'intervention, de diffuser des séances de formation sur mesure (manipulation d'extincteur portatif) ou de fournir des conseils selon son expertise en protection incendie ou autres sinistres.

## Objectif de protection arrêté de la Ville de Saguenay

- Appliquer des mesures en matière d'autoprotection en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 4).

## Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les mécanismes de détection d'un incendie, comme les avertisseurs de fumée, permettent d'alerter les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces mécanismes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec doivent s'assurer que chaque bâtiment considéré comme un lieu de sommeil (habitation) soit protégé par un avertisseur de fumée fonctionnel et que des vérifications sur le fonctionnement soient réalisées périodiquement.

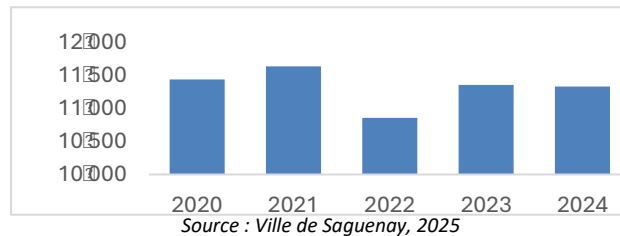
Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale en prévention des incendies s'appliquant aux bâtiments des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la Ville.

## Portrait de la situation

Le schéma de couverture de risques 2018-2022 prévoyait comme objectif annuel 9 718 visites de prévention pour les catégories de risques faibles et moyens, et ce, afin de s'assurer de la conformité de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée. De plus, durant ces visites, les pompiers procédaient à différentes observations afin de diminuer les risques d'incendie et diffusaient des conseils de prévention aux résidents pour les sensibiliser aux risques d'incendie dans leur résidence.

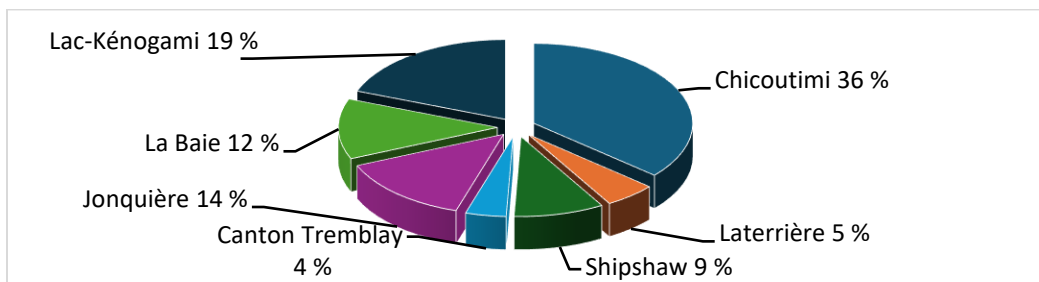
En réalité, au cours des cinq dernières années, les pompiers ont effectué en moyenne 10 000 visites de prévention annuellement. De plus, il est important d'ajouter à ce nombre le fait que 1 500 visites à l'extérieur du périmètre urbain sont également réalisées annuellement.

Nombre de visites résidentielles 2020-2024



Source : Ville de Saguenay, 2025

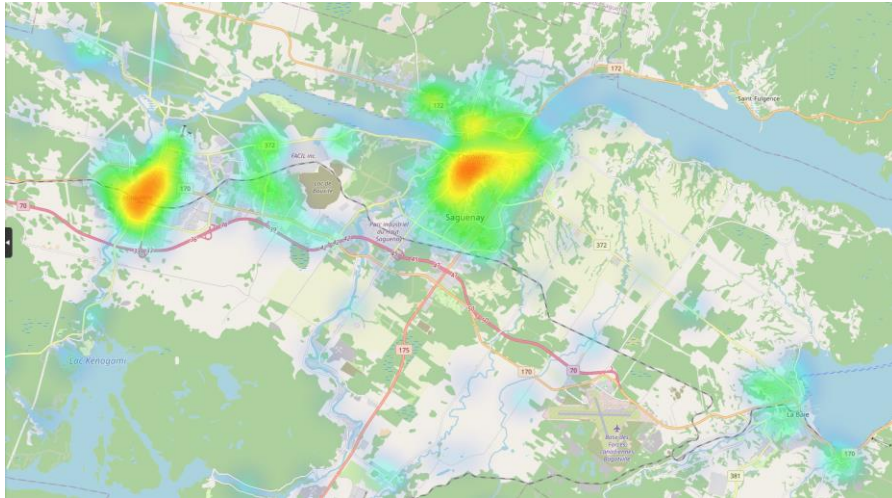
Pourcentage de visites résidentielles par secteur non urbain en 2024



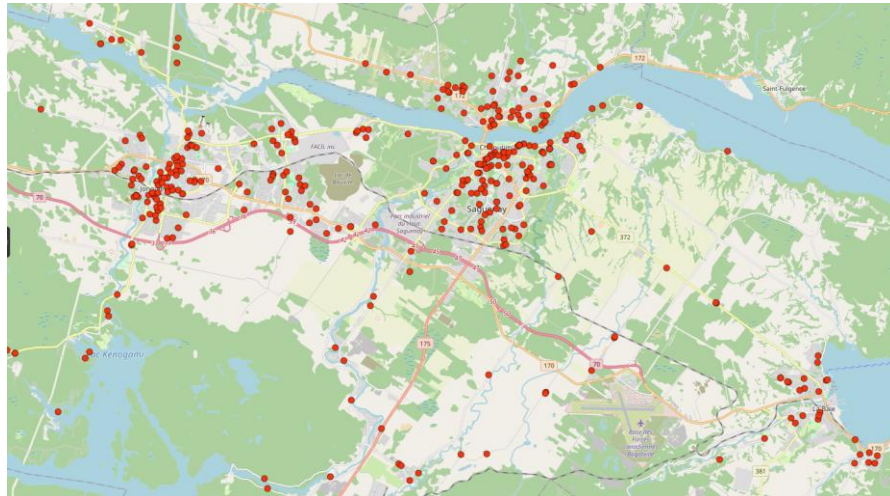
Source : Ville de Saguenay, 2025

Dans la présente version du schéma, l'organisation a choisi d'actualiser son programme de manière à améliorer l'impact de ces visites effectuées par les pompiers. Le but étant de visiter le plus grand nombre possible de bâtiments à risques faibles à l'intérieur des délais prévus au programme. À la suite des visites réalisées par les pompiers, advenant le cas où celles-ci auraient permis d'identifier des anomalies ou des situations nécessitant un suivi, la Division gestion des risques et résilience prend le relais par le biais de ses inspecteurs et inspectrices. L'analyse des incidents et les statistiques recueillies au fil des ans ont permis d'identifier des secteurs plus à risque ou du moins les secteurs où se concentrent les interventions incendies. Pour ces secteurs précis, nous prévoyons de planifier une fréquence plus courte entre les visites.

Les images suivantes donnent un aperçu visuel des secteurs où sont concentrés les incendies résidentiels depuis 2021.



Source : Ville de Saguenay, ICO 2025



Source : Ville de Saguenay, ICO 2025

### Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 5).

## Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection jumelé à la réglementation municipale permet l'application des dispositions prévues dans celui-ci et de faciliter le travail des TPI. Un tel programme permettra de mieux connaître les risques sur le territoire et de faciliter la production de plans d'intervention, afin de gérer plus efficacement et de manière sécuritaire les interventions.

### Portrait de la situation

Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet au SSI de mieux connaître les risques sur son territoire et de faciliter la production de plans d'intervention.

Pour la période de 2020 à 2024, c'est un total de 5 312 bâtiments dans ces catégories de risques qui ont été inspectés en fonction de la fréquence d'inspection qui était établie. Pour atteindre cet objectif, le Service de sécurité incendie a augmenté graduellement, à partir de 2010, le nombre d'effectifs de la Division gestion des risques et résilience. Le nombre total de ressources humaines en 2026 se situe à neuf personnes incluant deux officiers. Il est important de mentionner que les inspecteurs et inspecteurs-enquêteurs de cette division possèdent la formation de technicien en prévention incendie (TPI) afin d'accomplir adéquatement leur travail.

Au même titre que pour les visites résidentielles, les statistiques recueillies au fil des années ont poussé l'organisation à revoir sa méthode de travail dans la présente version du schéma afin de l'optimiser et d'être plus proactive dans ses inspections.

Désormais, une liste des bâtiments devant être inspectés annuellement sera établie en fonction de leur niveau de risque et de leur usage, le tout en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Pour les autres bâtiments concernés, la fréquence des inspections sera ajustée en fonction des périodicités prévues au guide. Toutefois, il faut prévoir la latitude nécessaire pour adapter cette fréquence en fonction de l'évolution des risques, de l'usage des bâtiments ou de toute autre considération pertinente. Cette nouvelle approche permettra d'optimiser les interventions tout en maintenant un suivi rigoureux des bâtiments à enjeux, assurant ainsi la sécurité de tous.

Le programme comprend également une mention particulière concernant les bâtiments agricoles. En effet, les inspections des risques agricoles se font selon le *Guide des bonnes pratiques en inspection des bâtiments agricoles à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP.

**Tableau 6 : Nombre de bâtiments selon la fréquence d'inspection**

NOMBRE DE BÂTIMENTS SELON LA FRÉQUENCE D'INSPECTION (2020 à 2024)			
Risques	Annuel	Quatre ans	Total des inspections annuelles
Moyens (2)	210	1 406	1 616
Élevés (3)	512	2 626	3 138
Très élevés (4)	320	238	558
<b>TOTAL</b>	<b>1 042</b>	<b>4 270</b>	<b>5 312</b>

Source : Service de sécurité incendie, 2025

### Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Saguenay

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes pour les inspections (action 6).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 7).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales ou l'autorité compétente devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté ainsi que pour les secteurs avec des lacunes d'intervention.

## Activités de sensibilisation du public

Ce programme regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques identifiées dans l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et aux SSI d'avoir recours aux activités et aux outils mis à leur disposition pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et la population en général.

## Portrait de la situation

À cet égard, diverses actions et activités ont été mises en place pour sensibiliser le public au cours des dernières années de réalisation du plan de mise en œuvre. Le programme est mis à jour en fonction de l'évaluation et l'analyse des incidents. Dans un souci d'efficacité et d'adaptation aux réalités actuelles, les efforts de sensibilisation ont été recentrés afin de mieux répondre aux besoins de la population. Les prochaines actions cibleront désormais les groupes suivants et porteront sur des enjeux prioritaires :

- Écoles primaires et secondaires : sensibilisation des élèves de 6<sup>e</sup> année à la prévention des incendies et aux comportements sécuritaires, ainsi que des élèves de 5<sup>e</sup> secondaire, qui seront bientôt en appartement, à la sécurité incendie en milieu résidentiel;
- Autonomie et sécurité des jeunes : poursuite des programmes « Gardiens avertis » et « Prêt à rester seul » afin de préparer les jeunes à être seuls à la maison en toute sécurité;
- Personnes en situation de vulnérabilité : accent mis sur la prévention auprès des personnes en situation d'itinérance et des locataires de logements à faible revenu afin de réduire les risques liés aux incendies et aux conditions de vie précaires;
- Responsabilisation citoyenne face aux risques : sensibilisation proactive sur les dangers tels que les glissements de terrain et les inondations, grâce à des activités de porte-à-porte et des campagnes de communication continues;
- Approche basée sur les statistiques : ajustement des messages de prévention en fonction des tendances et des constats issus des enquêtes incendie afin d'être plus ciblés et efficaces. À cet effet, il y aura poursuite du programme « RPPI » (rayon de prévention post-intervention) qui vise à accrocher des affichettes de porte aux bâtiments situés dans un rayon préétabli près d'un bâtiment résidentiel ayant été touché par un incendie pour sensibiliser les citoyens;
- Prévention des risques liés aux batteries au lithium : information accrue sur les dangers associés aux appareils fonctionnant avec ces batteries, comme les quadriporteurs et trottinettes électriques, afin de réduire les risques d'incendie;

- Sécurité au niveau de la détection : mise de l'avant des avertisseurs de fumée à pile intégrée et des avertisseurs de monoxyde de carbone pour assurer une meilleure protection des foyers;
- Programme flash-prévention : il s'agit de présences ponctuelles et éphémères afin de partager des messages de prévention là où un grand nombre de personnes se retrouvent (ex. : à l'entrée de tours à bureau le matin, lors d'événements culturels, etc.);
- Programme « Municipalité amie des aînés » : programme de sensibilisation auprès des aînés en lien avec la sécurité incendie et la sécurité civile ayant comme objectif le vieillissement actif et sécuritaire de la clientèle cible;
- Programme « Secours adapté » : le programme Secours adapté vise à favoriser une intervention sécuritaire et adaptée pour les personnes en situation de handicap vivant seules, en permettant aux premiers répondants d'accéder à des informations clés avant leur arrivée sur les lieux d'une urgence.

Grâce à ces actions ciblées et adaptées aux réalités actuelles, nous poursuivons notre engagement à améliorer la sécurité de tous et à renforcer la culture de prévention dans notre communauté.

### **Bilan des activités de sensibilisation 2021-2025**

De 2021 à 2025, le Service de sécurité incendie de Saguenay a déployé de nombreuses actions de sensibilisation visant différents publics. Malgré la pandémie et certaines contraintes externes, le Service a maintenu une présence constante sur le terrain et démontré un engagement soutenu envers la prévention.

Les programmes scolaires ont rejoint plus de 1 300 élèves du primaire et près de 450 élèves du secondaire, grâce à des visites en classe et des contenus pédagogiques adaptés. Le programme Gardien averti / Prêt à rester seul, incluant une vidéo produite par le Service, rejoint par ailleurs environ 3 000 jeunes par année à l'échelle du Québec.

Les rayons de prévention post-intervention (RPPI) ont permis la distribution de plus de 2 700 accroche-portes depuis 2021, renforçant la prévention dans les secteurs à risque. Les campagnes publiques se sont multipliées : participation à Expo Habitat, aux rentrées scolaires, à la semaine de la Sécurité civile, et à divers événements communautaires. En 2025, plus de 4 000 accroche-portes supplémentaires ont été distribués dans le cadre de la campagne sur notre nouvelle réglementation sur les avertisseurs de fumée.

Les formations et conférences ont touché plus de 1 300 personnes, dont de nombreux employés municipaux et aînés, à travers les programmes M.A.D.A. et les formations sur les mesures d'urgence. Le programme des secours adaptés compte désormais 500 inscriptions, fruit d'un travail de partenariat avec les milieux médicaux et communautaires.

Enfin, le Service s'implique activement dans la communauté par des activités sociocommunautaires (soupes populaires, campagnes de financement, événements citoyens) qui contribuent à renforcer le lien de confiance avec la population.

## Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 8).

## Évaluation des mesures de prévention

L'évaluation consiste à mesurer les écarts entre les objectifs définis dans les programmes et les résultats atteints. Dans le cas présent, elle se traduit par la réalisation d'un rapport d'activités contenant un bilan de l'application des programmes de prévention. Ce bilan doit comprendre le degré d'atteinte des résultats, les constats qui en découlent ainsi que les améliorations à apporter aux mesures de prévention. Par ailleurs, les actions déterminées lors de la révision du schéma de couverture de risques doivent être cohérentes avec le bilan de l'application des programmes de prévention.

Il importe d'évaluer les mesures de prévention (y compris la réglementation) et de combiner cette évaluation aux résultats de l'analyse des incidents. Ceci permet d'obtenir les informations requises pour cibler des objectifs de protection visant à diminuer le nombre d'incendies ainsi que les pertes humaines et matérielles.

## Portrait de la situation

Le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay procède à une évaluation rigoureuse des mesures de prévention mises en place afin d'assurer l'efficacité des actions visant à réduire les risques d'incendie et leurs impacts sur la population et le territoire. Cette évaluation repose sur l'utilisation d'outils technologiques performants permettant de suivre en temps réel l'atteinte des objectifs, d'analyser les tendances et d'adapter les stratégies de prévention en fonction des constats observés. Grâce à ces technologies, le Service est en mesure de générer des rapports détaillés et des tableaux de bord dynamiques facilitant l'analyse des résultats et la prise de décision. En identifiant rapidement les écarts potentiels entre les objectifs fixés et les résultats obtenus, il est possible d'ajuster les mesures préventives de manière proactive afin d'optimiser la protection du territoire.

Chaque année, un rapport d'activités est produit pour dresser un bilan détaillé de l'application des programmes de prévention. Ce document comprend notamment une évaluation du degré d'atteinte des résultats, une analyse des tendances observées ainsi que des recommandations d'amélioration visant à renforcer les mesures mises en place. En combinant cette évaluation aux résultats de l'analyse des incidents survenus sur le territoire, le Service de sécurité incendie obtient une vision globale des enjeux et peut ainsi cibler efficacement les secteurs nécessitant des efforts accrus en prévention. Cette approche permet également d'adapter la réglementation municipale en fonction des réalités du terrain et d'optimiser les actions de sensibilisation et d'inspection afin de réduire le nombre d'incendies ainsi que les pertes humaines et matérielles. C'est entre autres à la suite de l'analyse des données recueillies et des nouveaux défis en termes de prévention des incendies qu'une révision de la réglementation municipale en prévention incendie a été réalisée et adoptée en 2025.

L'ensemble de ces efforts garantit une cohérence entre la prévention et l'intervention, assurant ainsi une gestion proactive et efficiente des risques. Grâce à une approche structurée et à des outils technologiques performants, le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay est en mesure d'améliorer constamment ses stratégies et d'assurer une protection optimale de la population et du territoire.

Les rapports annuels d'activités du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay sont disponibles en ligne sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/rapports-annuels>.

### Objectif de protection arrêté de la Ville de Saguenay

- Continuer les RCCI (recherche des causes et circonstances des incendies) après un incendie de bâtiment avec du personnel possédant la formation spécifique à cette activité (action 9).

### Développement du territoire

Les services de sécurité incendie doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités, notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

### Portrait de la situation

Depuis 2018, la Ville de Saguenay a connu une croissance démographique modérée, passant de 146 593 habitants en 2018 à 148 886 en 2023. Cette augmentation reflète un développement résidentiel et commercial continu au sein des périmètres urbains existants. Les projets de développement domiciliaire et commercial ont été principalement réalisés à l'intérieur des zones urbaines établies, ce qui a permis de maintenir une couverture efficace des risques par le Service de sécurité incendie. En concentrant ces développements dans les périmètres actuels, la Ville a évité les défis associés à l'expansion vers des zones moins accessibles ou nécessitant des infrastructures supplémentaires.

En 2024, la Ville de Saguenay a adopté un plan stratégique 2024-2030, lequel oriente ses actions vers un développement responsable et structuré du territoire. Ce plan met l'accent sur la résilience face aux changements climatiques, la diversification économique ainsi que l'amélioration des infrastructures urbaines pour soutenir la croissance démographique et économique de la région. Il prévoit notamment :

- Un développement urbain intégré autour des axes de transport et des pôles économiques afin d'optimiser l'utilisation du territoire et de limiter l'étalement urbain;
- Une modernisation des infrastructures municipales, incluant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, élément clé pour assurer un approvisionnement adéquat en eau pour la protection incendie;

- Une gestion des risques organisationnels et environnementaux, ce qui implique une prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques et aux nouveaux développements résidentiels et industriels;
- Un renforcement du sentiment de sécurité des citoyens, en améliorant les services municipaux et en intégrant la gestion des risques dans les prises de décisions stratégiques.

Dans ce contexte, le Service de sécurité incendie devra jouer un rôle clé en s'assurant que les nouvelles infrastructures sont conformes aux normes de sécurité et que les plans d'intervention sont ajustés en fonction des nouveaux développements. Cela passera notamment par une collaboration étroite avec les instances municipales, une évaluation continue des risques et une mise à jour des stratégies de prévention et d'intervention.

Un comité auquel le Service de sécurité incendie participe est en place afin d'évaluer continuellement les effets possibles du développement de la Ville de Saguenay sur l'application du schéma de couverture de risques.

L'intégration du plan stratégique dans les actions permettra d'anticiper les défis liés à l'expansion de la Ville et d'assurer une protection optimale aux citoyens et aux entreprises de Saguenay, tout en contribuant à bâtir une ville plus résiliente et sécuritaire pour l'avenir.

### **Objectifs de protection arrêtés de la Ville de Saguenay**

- Maintenir un mécanisme afin que le Service de sécurité incendie soit consulté dans la planification du développement urbain (action 10).
- Maintenir le programme de feux de préemption en vigueur et les installer aux intersections stratégiques. Analyser les besoins supplémentaires en fonction du développement (action 11).

## **4. Intervention**

Il est demandé aux autorités locales de planifier et de coordonner les interventions de façon optimale en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recensement des ressources consacrées à la sécurité incendie de la Ville de Saguenay et des SSI pouvant intervenir sur son territoire.

## Ressources humaines et matérielles

### Service de sécurité incendie

#### Portrait de la situation

Le Service de sécurité incendie de Saguenay se compose de 155 employés qui participent au bon fonctionnement du service. La répartition des ressources est représentée dans le tableau suivant. L'organigramme du service est également présenté à titre informatif.

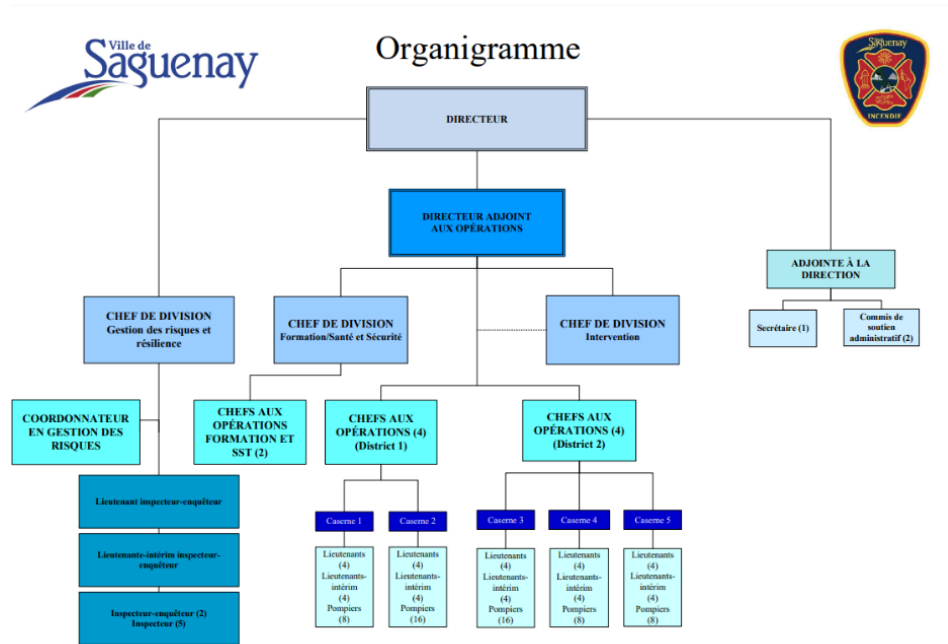
**Tableau 7 – Ressources humaines du Service de sécurité incendie**

Ressources humaines	Cadres	Pompiers	Gestion des risques et résilience	Cols blancs	Total
Directeur	1				
Directeur adjoint aux opérations	1				
Chefs de division	3				
Chefs aux opérations	10				
Adjointe à la direction	1				
Lieutenants		20			
Lieutenants-intérim		20			
Pompiers		56			
Réguliers remplaçants		18*			
Pompiers temporaires		12*			
Lieutenant inspecteur-enquêteur			1		
Lieutenant-intérim inspecteur enquêteur			1		
Inspecteurs-enquêteurs			2		
Inspecteur			5		
Coordonnateurs en gestion de risques				1	
Commis de soutien administratif				2	
Secrétaire				1	
	<b>16</b>	<b>126</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>155</b>

Source : Service de sécurité incendie, 2025

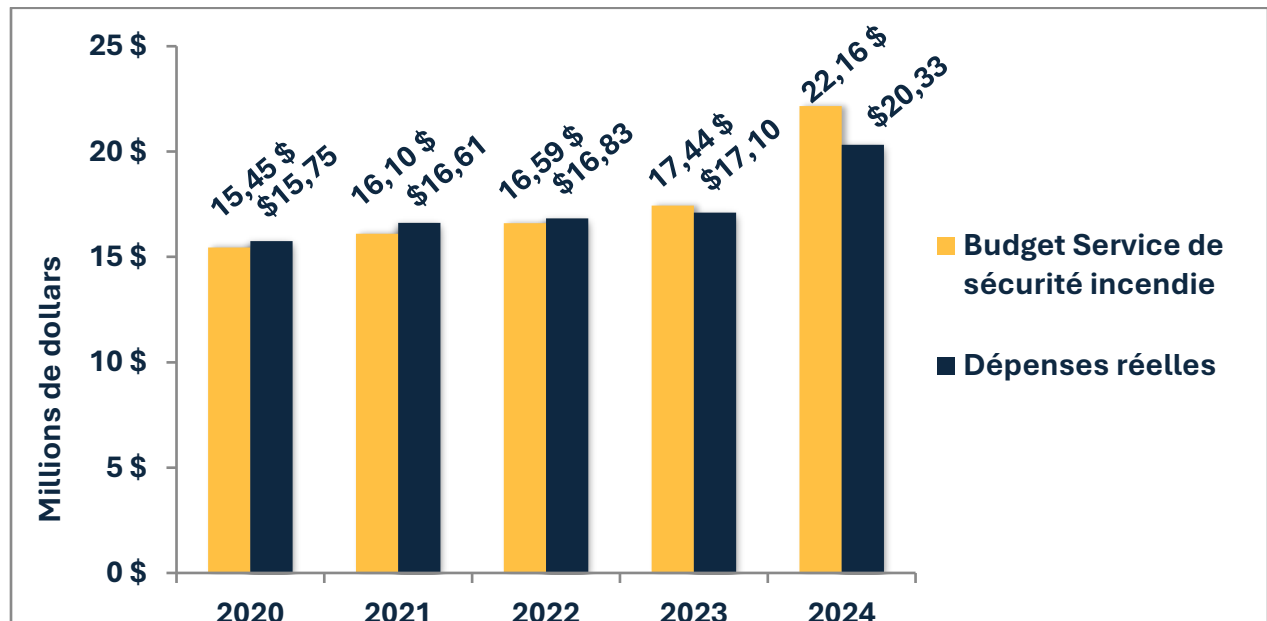
\*Le nombre de pompiers réguliers remplaçants et de pompiers temporaires est sujet à des fluctuations en fonction de l'application du modèle d'affaires du service et des départs.

### Organigramme - Structure du Service de sécurité incendie



### Renseignements financiers

Tout comme le budget alloué depuis 2020, les sommes déboursées par le Service de sécurité incendie de Saguenay ont également augmenté d’une année à l’autre. Ainsi, le montant consacré au Service de sécurité incendie est passé de 15,45 M\$ en 2020 à 22,16 M\$ en 2024.



Source : Service de sécurité incendie Saguenay, 2025

Il faut également noter que d'autres services de la Ville de Saguenay allouent et administrent d'autres montants qui servent aussi à financer des activités reliées à la sécurité incendie (gestion d'immeubles, entretien de véhicules, etc.). En fait, pendant la période 2020-2024, la Ville a déboursé en matière de sécurité incendie un peu plus de 106 M\$ (source : MAMH).

## Protection du territoire

### Entente de service

Il existe une entente de service avec la Base des Forces canadiennes de Bagotville pour des demandes opérationnelles, des spécialités ou pour les situations d'urgence majeure. De plus, plusieurs protocoles sont en place avec différentes organisations (Croix-Rouge, STS, etc.) pour des services divers selon les besoins du SSI.

Dans le cadre de l'optimisation de la réponse opérationnelle aux incendies de bâtiment, il est essentiel de prendre en compte non seulement les ressources internes du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay, mais également celles des municipalités limitrophes. Compte tenu de la vaste superficie du territoire saguenéen et de la répartition variée des risques, une approche régionale coordonnée s'avère nécessaire pour garantir une couverture adéquate et conforme aux délais d'intervention établis dans le présent schéma. C'est pourquoi des ententes intermunicipales sont également effectives avec certains services de sécurité incendie des municipalités limitrophes.

Ainsi, en collaboration avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, une démarche structurée de cueillette d'information a été entreprise auprès des services de sécurité incendie municipaux voisins. Cette démarche visait à documenter précisément :

- Le statut d'emploi des pompiers (temps plein, temps partiel, volontaire);
- Leur statut opérationnel (garde interne, garde externe, appel volontaire);
- Leur temps de mobilisation réel selon les différentes périodes d'intervention (jour, soir, nuit, fin de semaine).

Ces informations ont été analysées et intégrées afin de mieux évaluer la disponibilité réelle de ces effectifs et d'identifier leur potentiel de contribution dans l'optique d'un soutien mutuel. Cette connaissance permet de modéliser des scénarios d'intervention plus représentatifs de la réalité du terrain, de planifier une réponse optimale aux appels d'urgence et d'assurer un maillage cohérent entre les différents territoires.

L'objectif est d'atteindre un déploiement efficace et optimal de la force de frappe attendue dès l'appel initial, en tenant compte des ressources disponibles pouvant être mobilisées le plus rapidement possible, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre administratif de la Ville. La carte #4, jointe en annexe, présente l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay, divisé en secteurs selon la priorité d'appel des casernes incendie en fonction de la localisation d'un point précis. Les secteurs où le processus d'optimisation avec des services incendies limitrophes est en vigueur sont également identifiés sur cette même carte.

Des ententes intermunicipales ont donc été prévues et sont effectives à cet effet. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 8 - Ententes et protocoles de déploiement à l'appel initial en vigueur pour les risques faibles et les alertes d'un système d'alarme incendie sur le territoire de la Ville de Saguenay**

La Ville de Saguenay possède son propre service de sécurité incendie qui dessert l'ensemble de son territoire.		
Municipalités (SSI)	Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement <sup>1</sup> (oui/non)
Saint-Honoré	OUI	OUI
Saint-Fulgence	OUI	NON
Larouche	OUI	OUI
Saint-Ambroise	OUI	OUI
Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord	OUI	OUI
MRC du Fjord-du-Saguenay	OUI	NON
Saint-David-de-Falardeau	OUI	NON
Saint-Charles-de-Bourget	OUI	NON
Bégin	OUI	NON
Hébertville	NON	OUI

Source : Ville de Saguenay, 2025

*Note 1 : Les temps de réponse indiqués à la carte #3 pour les secteurs couverts par des protocoles de déploiement automatique avec des services incendie limitrophes (identifiés à la carte #4) sont établis selon les ententes en vigueur. Ces délais demeurent toutefois tributaires des temps de mobilisation propres à chacun de ces services, lesquels peuvent fluctuer au fil du temps et sont hors du contrôle de la Ville de Saguenay.*

## Objectif de protection arrêté de la Ville de Saguenay

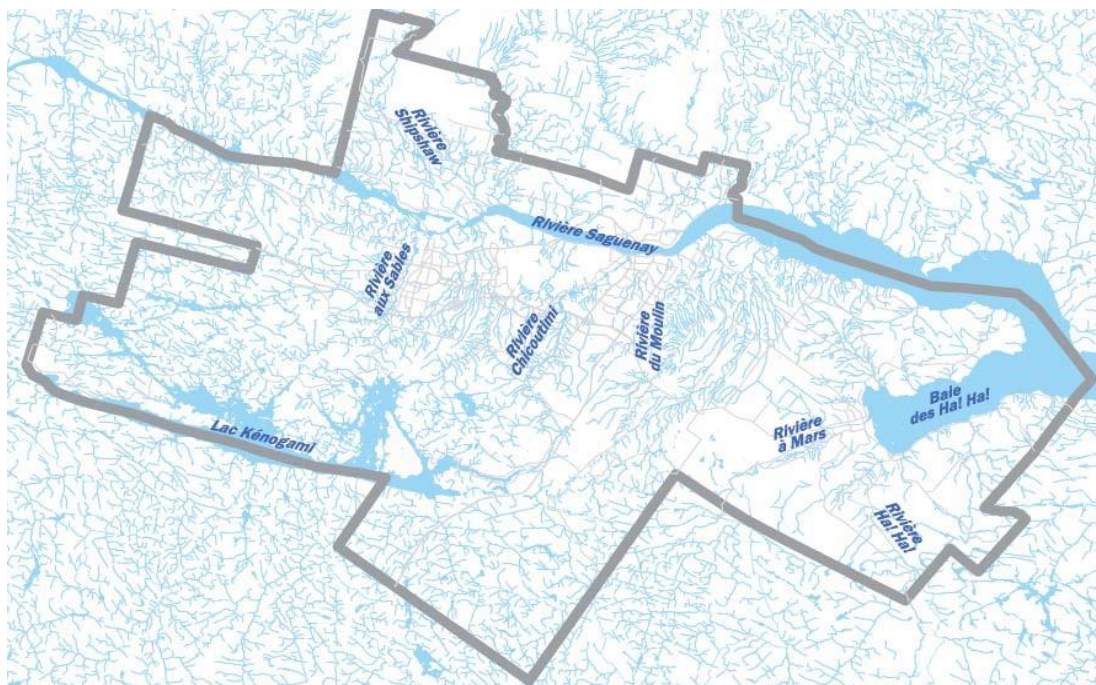
- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 12).

## Réseaux d'aqueduc

### Portrait de la situation

Le territoire est couvert en grande partie par un réseau d'aqueduc présenté à la carte #6 – Réseau d'eau, jointe en annexe. Celui-ci fait l'objet de mises à jour régulières par le Service du génie. Il existe un programme d'inspection des poteaux d'incendie et du personnel a été formé pour effectuer l'entretien. De plus, en période hivernale, le Service des travaux publics a la responsabilité du déblaiement de ceux-ci après une tempête de neige.

Dans les secteurs non couverts par un réseau d'aqueduc, il n'y a aucun point d'eau avec borne sèche. Cependant, considérant les nombreux réseaux hydrographiques sur le territoire, ceux-ci peuvent servir à alimenter un approvisionnement non adéquat (voir la carte #2 – Hydrographie, jointe en annexe). Afin d'exploiter au maximum cette possibilité, nous avons procédé au fil des ans à l'acquisition de camion-citerne de type *Vaccum*. Ce type de camion peut servir de station de pompage mobile près d'une source d'eau pour alimenter le chargement d'un autre camion-citerne ou peut participer au transport d'eau avec une meilleure efficacité que les camions-citernes conventionnels.



Source : Ville de Saguenay, 2025

Pour être considéré comme étant conforme, un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 litres par minute pendant une période continue de 30 minutes.

En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, l'autorité responsable doit acheminer, à l'appel initial, un minimum de 15 000 litres d'eau sur les lieux d'une intervention en présence d'un bâtiment de risque faible. Dans le périmètre urbain, en plus des 15 000 litres d'eau requis à l'appel initial, il est recommandé de planifier un approvisionnement visant à maintenir un débit d'eau en continu pour assurer des conditions d'extinction efficaces, sécuritaires et qui limitent le risque de propagation.

Les poteaux d'incendie doivent également être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc, en effectuant les tests prévus au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ils devraient être codifiés (codification NFPA 291) selon le débit fourni. Le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay assure ce suivi en collaboration avec le Service du génie.

La carte #6 – Réseau d'eau, jointe en annexe, localise les infrastructures (conformes ou non conformes), sources d'approvisionnement en eau et les zones du territoire.

La Ville de Saguenay a octroyé un mandat à une firme spécialisée pour la mise à jour et l'élaboration d'un nouveau modèle hydraulique couvrant l'ensemble de son réseau d'eau potable, qui s'étend sur plus de 1 135 kilomètres de conduites. Ce modèle de simulation avancé permettra d'analyser avec précision le comportement du réseau, facilitant ainsi son entretien, sa maintenance et sa gestion opérationnelle.

Grâce à cet outil, la Ville pourra :

- Mieux comprendre le fonctionnement actuel du réseau;
- Optimiser la gestion de la pression et des débits;
- Simuler divers scénarios pour planifier efficacement les interventions et les investissements;
- Répondre aux exigences réglementaires et aux besoins croissants de la population;
- Améliorer la performance, la sécurité et la fiabilité de la distribution d'eau potable.

Un premier livrable est prévu à l'été 2025. Il permettra la mise à jour des informations pour les secteurs de Jonquière et de Shipshaw. Ce livrable comprendra notamment l'évaluation de la capacité de 2 097 poteaux d'incendie, représentant près de 40 % de l'inventaire de la Ville. Par la suite, un second livrable est prévu en 2026 pour le secteur de Chicoutimi, portant ainsi la mise à jour à près de 80 % du réseau. La mise à jour des secteurs restants se poursuivra jusqu'en 2027.

Ce mandat s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la connaissance et de la gestion des infrastructures municipales de la Ville de Saguenay.

Tableau 9 - Réseaux d'aqueduc municipaux<sup>3</sup>

Secteurs de la Ville de Saguenay	Réseau d'aqueduc (oui/non) <sup>2</sup>	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Nombres de poteaux conformes <sup>1</sup>		
Canton-Tremblay	Oui	91	31	Non	Oui
Chicoutimi	Oui	2 203	1 758	Non	Oui
Jonquière	Oui	1 963	1 696	Non	Oui
La Baie	Oui	799	587	Non	Oui
Lac-Kénogami	Oui	25	0	Non	Oui
Laterrière	Oui	200	0	Non	Oui
Shipshaw	Oui	134	0	Non	Oui

Source : Ville de Saguenay, 2025

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : L'autorité doit s'assurer de la conformité de ses réseaux en effectuant les tests prévus au *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Note 3 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. La municipalité est tenue de faire la mise à jour.

### Objectifs de protection arrêtés de la Ville de Saguenay

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel doit tenir compte du *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables (action 13).
- Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291 (action 14).

## Casernes

### Portrait de la situation

Le réseau de protection du territoire est basé sur le positionnement de cinq casernes possédant des effectifs de pompiers permanents, et ce, 24 heures sur 24. Il y a deux casernes dans l'arrondissement de Jonquière, deux casernes dans l'arrondissement de Chicoutimi et une caserne dans l'arrondissement de La Baie. Tel que décrit dans le premier schéma de couverture de risques, lors d'une intervention, c'est à partir de ces casernes que les ressources humaines et matérielles sont déployées sur le territoire, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) incendie dispose d'un protocole de déploiement des casernes pour chaque adresse postale.

La caserne 3, située à Chicoutimi, se trouve à être le quartier général du service et l'endroit où l'on retrouve également les Divisions de gestion des risques et résilience ainsi que de la formation et SST. C'est également à cet endroit que se trouve le centre de coordination en cas de mesures d'urgence.

**Tableau 10 - Emplacement et description des casernes**

Secteur de la Ville de Saguenay	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Jonquière	1	2354, rue Saint-Dominique	Incendie, désincarcération, matières dangereuses
Arvida	2	2222, boulevard Mellon	Incendie, désincarcération, matières dangereuses, sauvetage nautique, sauvetage sur glace
Chicoutimi	3	444, boulevard de l'Université Est	Quartier général, incendie, désincarcération, sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage hors route
Chicoutimi-Nord	4	642, boulevard Sainte-Geneviève	Incendie, désincarcération, sauvetage en espace clos
La Baie	5	491, boulevard de la Grande-Baie Sud	Incendie, désincarcération, sauvetage nautique, sauvetage sur glace, sauvetage hors route

Source : Ville de Saguenay, 2025

Le tableau suivant donne un aperçu de la répartition des effectifs de première ligne sur le territoire de la Ville de Saguenay.

**Tableau 11 : Répartition des effectifs de première ligne sur le territoire de la Ville de Saguenay**

Service de sécurité incendie de Saguenay	Effectifs disponibles en caserne 24 h/24, 7 j/7 pour répondre à l'alerte initiale			
	Nombre de pompiers	Nombre de lieutenants	Nombre de chefs aux opérations	Total
Caserne 1	3	1		4
Caserne 2	5	1	1	7
Caserne 3	5	1	1	7
Caserne 4	3	1		4
Caserne 5	3	1		4
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>26</b>

Source : Ville de Saguenay, 2025

### Objectifs de protection arrêtés de la Ville de Saguenay

- Maintenir en fonction les cinq casernes de pompiers permanents sur le territoire (action 15).
- Maintenir les effectifs à 104 pompiers, incluant 8 chefs aux opérations. (action 16).

### Véhicules d'intervention

#### Portrait de la situation

La flotte de véhicules d'intervention du SSI est composée de 34 unités, soit huit autopompes, cinq appareils d'élévation, dont deux sont munis d'une pompe, cinq citernes, une unité d'urgence ainsi que plusieurs autres unités spécialisées. Les détails de la flotte véhiculaire sont exposés au tableau suivant.

Tous les véhicules d'intervention sont inspectés annuellement selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires* selon les exigences établies par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Pour ce qui est de l'entretien et de la réparation mécanique, c'est le Service des immeubles et équipements motorisés de la Ville de Saguenay qui s'occupe de cette tâche selon les normes et règlements en vigueur. Les essais annuels permettant la certification ULC de certains véhicules sont réalisés par une firme externe mandatée par ce même service.

**Tableau 12 - Caractéristiques des véhicules d'intervention<sup>1</sup> du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay**

Caserne	Numéro du véhicule	Type de véhicule	Année de fabrication	Certification ULC <sup>2</sup> (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)	Capacité de la pompe (en litres/minute)
<b>Caserne 1</b>	201	Autopompe	2020	Oui	3 964	6 000
	501	Camion-échelle 100 pi	2014	Oui	n/a	n/a
	601	Citerne vacuum	2018	Oui	13 520	5 000
<b>Caserne 2</b>	122	Camionnette	2017	n/a	n/a	n/a
	202	Autopompe	2019	Oui	3 883	6 000
	222	Autopompe	2007	Oui	4 000	6 014
	602	Citerne	2009	Oui	11 020	5 000
	702	Camion nacelle 114 pi (Bronto)	2010	Oui	n/a	n/a
	1000	Unité d'urgence et ravitaillement et SSG	1997	n/a	n/a	n/a
	1102	Remorque HAZMAT	2005	n/a	n/a	n/a
	2002	Bateau de type Zodiac	2018	n/a	n/a	n/a
	C.O. D.1.	Camionnette chef	2022	n/a	n/a	n/a
<b>Caserne 3</b>	123	Camionnette	2015	n/a	n/a	n/a
	203	Autopompe	2020	Oui	3 883	6 000
	223	Autopompe	2000	Oui	3 178	6 000
	423	Échelle-plateforme avec pompe 100 pi	2008	Oui	1 136	7 078
	603	Citerne vacuum	2023	Oui	13 454	5 000

	1103	Remorque espace clos	2010	n/a	n/a	n/a
	803	Unité de sauvetage SUMI (VTT 6X6)	2022	n/a	n/a	n/a
	823	Unité de sauvetage SUMI (Motoneige)	2015	n/a	n/a	n/a
	2003	Bateau de type Zodiac	2017	n/a	n/a	n/a
	C.O. D.2.	Camionnette chef	2022	n/a	n/a	n/a
	133	Camionnette chef SST	2024	n/a	n/a	n/a
<b>Caserne 4</b>	204	Autopompe	2022	Oui	3 728	6 000
	504	Camion-échelle 100 pi	2017	Oui	n/a	n/a
	604	Citerne	2009	Oui	11 020	5 000
<b>Caserne 5</b>	125	Camionnette	2015	n/a	n/a	n/a
	205	Autopompe	2013	Oui	2 371	4 757
	225	Autopompe	1999	Oui	2 270	5 000
	425	Échelle-plateforme avec pompe 95 pi	2005	Oui	1 136	7 078
	605	Citerne vacuum	2013	Oui	13 454	5 000
	2005	Bateau de type Zodiac	2008	n/a	n/a	n/a
	1105	Remorque (Argo et SSG)	2017	n/a	n/a	n/a
	805	Unité de sauvetage SUMI (Argo)	2017	n/a	n/a	n/a

Source : Ville de Saguenay, 2025

Note 1 : Les véhicules pourraient être déplacés ou permutés afin de répondre à un autre besoin ou pourraient être non disponibles en raison de bris.

Note 2 : La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, ou d'une reconnaissance de conformité de ULC (ULC S515).

**Tableau 13 - Caractéristiques des véhicules d'intervention SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la Ville de Saguenay**

Service de sécurité incendie <sup>1</sup>	Caserne	Numéro du véhicule	Type de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC <sup>2</sup> (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
<b>Larouche</b>	Caserne 36 709, rue Gauthier	636	Autopompe	2007	Oui	6 800
		336	Autopompe-citerne	2003	Oui	13 800
		936	Camionnette	2006	N/A	N/A
<b>Saint-Fulgence/Sainte-Rose-du-Nord</b>	Caserne 38 384, route Tadoussac	238	Autopompe	1997	Oui	4 091
		538	Citerne	2007	Oui	7 955
		638	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 820
		938	Unité d'urgence - désincarcération	2002	N/A	N/A
<b>Saint-Honoré</b>	Caserne 39 3611, boulevard Martel	239	Autopompe - mousse	2009	Oui	3 785
		639	Autopompe-citerne	2013	Oui	7 092
		839	Unité d'urgence - désincarcération	2016	N/A	N/A
		1539	Unité de SUMI (VTT)	2018	N/A	N/A
		1439	Unité de SUMI (motoneige)	2025	N/A	N/A
		939	Camionnette	2019	N/A	N/A
		101	VUS direction	2022	N/A	N/A
<b>Saint-David-de-Falardeau</b>	Caserne 40 45, boulevard Saint-David	640	Autopompe-citerne - mousse	2025	Oui	6 365
		540	Citerne	2021	Oui	9 092
		940	Unité d'urgence	2003	N/A	
		1540	Camionnette	2019	N/A	N/A
<b>Saint-Ambroise</b>	Caserne 41 330, rue Gagnon	241	Autopompe	2025	Oui	4 500
		2041	Autopompe	2001	Oui	3 600
		541	Citerne	2000	Oui	9 000
		941	Unité d'urgence - désincarcération	2006	Oui	N/A
		141	Véhicule de transport	2022	N/A	N/A
<b>Bégin</b>	Caserne 42 126, rue Brassard	242	Autopompe	2007	Oui	3 636
		942	Camionnette	2018	N/A	N/A

<b>Saint-Charles-de-Bourget</b>	Caserne 43	643	Autopompe-citerne	2008	Oui	6 800
	357, 2 <sup>e</sup> rang	543	Autopompe-citerne	2000	Oui	6 800
<b>Hébertville</b>	Caserne 21 110, rue Industrielle	221	Autopompe	2005	Oui	5000
<b>Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord</b>						
<b>Petit-Saguenay</b>	Caserne 31 37, rue du Quai	631	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 800
<b>L'Anse-Saint-Jean</b>	Caserne 32 92, rue Saint-Jean-Baptiste	632	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 800
		932	Unité d'urgence	2012	N/A	N/A
<b>Rivière-Éternité</b>	Caserne 33 319, rue Principale	633	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 800
		533	Citerne	2000	Oui	13 638
<b>Saint-Félix-d'Otis</b>	Caserne 34 455, rue Principale	634	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 800
		334	Mini-pompe mousse intégrée	2012	Oui	2 270
		933	Unité d'urgence - désincarcération	2012		N/A
		1534	Unité de SUMI (motoneige et VTT)	2018		N/A
<b>Ferland-et-Boileau</b>	Caserne 35 105, rue Paquet	635	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 800

Source : MRC du Fjord, 2025

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui desservent une municipalité sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, ou d'une reconnaissance de conformité de ULC (ULC S515).

Note 3 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des véhicules de leur service.

## Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

- Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables (action 17).

## Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

### Portrait de la situation

Les équipements et accessoires utilisés par les pompiers jouent un rôle essentiel dans leur sécurité et leur efficacité lors des interventions. Conformément aux exigences des fabricants et aux normes applicables, des programmes rigoureux d'inspection, d'entretien et de remplacement sont en place et leur suivi est assuré par les divisions intervention et formation / santé et sécurité du travail du SSI. Ceux-ci couvrent l'ensemble des équipements de protection individuelle ainsi que les équipements et accessoires d'intervention, notamment les échelles portatives, les boyaux, les pompes portatives et les radios.

L'entretien et la gestion des équipements tiennent compte des meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité du travail, en s'appuyant sur les recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales (APSAM) ainsi que sur les normes applicables aux services de sécurité incendie.

Les pompiers du Service de sécurité incendie de Saguenay sont désormais équipés de deux habits de combat conformes aux normes en vigueur, garantissant ainsi une meilleure protection et un roulement adéquat entre les interventions et les entretiens. Ces équipements incluent le casque, la cagoule, le manteau, les pantalons, les gants et les bottes. Leur entretien est encadré par le *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

Le service possède également un parc d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) avec avertisseur de détresse intégré et bouteilles de recharge, répartis dans les véhicules d'intervention. La gestion de ces équipements repose sur les recommandations du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie* de l'APSAM, garantissant leur conformité et leur fiabilité.

Les APRIA et leurs parties faciales sont soumis à des tests annuels réalisés par des techniciens qualifiés :

- Les cylindres d'air font l'objet de tests visuels et hydrostatiques en fonction de fréquences d'inspections préétablies;
- Le compresseur d'air respirable est entretenu et testé selon les normes en vigueur;
- Les échelles portatives sont :
  - Inspectées visuellement après chaque usage et mensuellement;
  - Soumises à un test de charge annuel réalisé par une firme externe afin d'assurer leur conformité.

Tous les autres équipements utilisés lors des interventions sont intégrés à un programme d'entretien conforme aux recommandations des fabricants, garantissant leur bon état et leur efficacité opérationnelle.

Grâce à ces mesures rigoureuses, le Service de sécurité incendie de Saguenay assure à ses équipes des conditions d'intervention sécuritaires et conformes aux exigences actuelles en matière de protection et de prévention.

### Système de communication

Le Service de police de la Ville de Saguenay est responsable du centre d'appels d'urgence 911 pour le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay. Il s'agit d'un centre primaire (police, ambulance, pompier) et secondaire (police, pompier). Un comité est en place afin de s'assurer que les normes édictées par le SSI soient respectées (responsables du centre d'appels et officiers du SSI).

Le système de communication radio utilisé par Saguenay est un système numérique. La confidentialité des communications est assurée par un système de cryptage haute technologie. L'ensemble des radios est doté d'un système de préalerte qui retient l'attention avant la transmission d'un appel et d'un bouton d'urgence permettant à un intervenant en difficulté de se manifester sans être obligé de parler. Le Service de sécurité incendie possède plusieurs fréquences radio pour assurer la gestion d'une intervention efficacement. Les officiers sont en communication constante avec le centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) incendie et les pompiers sur l'intervention. Le réseau de communication est également testé deux fois par jour par le centre d'appels d'urgence afin de valider le bon fonctionnement de la mise en alerte.

Tous les véhicules d'intervention (mentionnés au tableau 13) sont munis d'un système de communications multi bandes (radios mobiles). Les autopompes, quant à elles, sont munies de répéteurs véhiculaires permettant d'améliorer la qualité des ondes radio. L'ensemble des véhicules de type autopompe, ainsi que les deux véhicules des chefs aux opérations de la Division intervention, sont également dotés de terminaux véhiculaires avec suivi GPS.

Chaque pompier en devoir ou en rappel sur une intervention est équipé d'une radio portative. Des procédures encadrent le temps de mobilisation, la vérification des ondes radio, ainsi que l'inspection des radios portatives et des batteries en service.

Lors d'événements majeurs, le personnel est rappelé au travail simultanément et par groupes stratégiques au moyen d'un système externe d'alerte et de mobilisation (application mobile). Ce système est testé de manière hebdomadaire.

## Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Saguenay

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP (action 18).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalon, gant, botte), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou les appareils de protection respiratoire individuelle autonomes (APRIA), et ce, selon les exigences des fabricants, les modalités prévues du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, produit par le MSP, le *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie*, produit par la CNESST, et le *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie*, produit par l'APSAM (action 19).

## La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail

### Portrait de la situation

#### Formation

La formation des pompiers est un élément clé pour assurer une réponse efficace et sécuritaire aux urgences incendie. Au Québec, les exigences en matière de formation sont encadrées par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, c. S-3.4, r.1), établi en vertu de la Loi sur la sécurité incendie.

Dans une municipalité desservant une population de plus de 25 000 habitants, les pompiers doivent répondre à des exigences accrues en matière de formation et de qualification. Conformément à la réglementation en vigueur, tout pompier œuvrant dans un tel service doit :

- Détenir une formation minimale *Pompier I*, dispensée par une institution reconnue, telle que l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);
- Avoir complété avec succès le programme *Pompier II*, qui comprend des compétences avancées en gestion des interventions, en sauvetage technique et en utilisation spécialisée des équipements;
- Maintenir ses compétences par de la formation continue, incluant des exercices pratiques, des simulations d'intervention et des mises à jour en fonction des nouvelles normes et meilleures pratiques du domaine de la sécurité incendie.

Ces exigences visent à garantir que les pompiers possèdent les compétences nécessaires pour intervenir de manière professionnelle et sécuritaire dans diverses situations d'urgence, qu'il s'agisse d'incendies de bâtiments, de matières dangereuses ou de secours techniques.

Les officiers d'un service de sécurité incendie doivent répondre à des exigences spécifiques en matière de formation afin d'assurer un *leadership* efficace et une gestion optimale des opérations. À Saguenay, la formation requise pour les officiers varie en fonction de leur statut :

- Officiers syndiqués : ils doivent compléter la formation *Officier I*, qui couvre les bases de la supervision des interventions, la coordination des ressources et la gestion des équipes sur le terrain. Cette formation leur permet de jouer un rôle clé dans la gestion opérationnelle immédiate lors des interventions;
- Officiers cadres : ils doivent suivre la formation *Officier II*, qui approfondit les compétences en gestion stratégique, en planification opérationnelle et en prise de décision à un niveau plus élevé. Ce programme inclut également des notions avancées en gestion des risques, en analyse des interventions et en *leadership* organisationnel.

Enfin, la formation continue demeure essentielle pour tous les officiers, qu'ils soient syndiqués ou cadres, afin d'assurer une mise à jour constante des connaissances en lien avec l'évolution des meilleures pratiques et des nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité incendie. Lors de la nomination d'un nouvel officier, la Division formation et SST s'assure de former le nouvel officier par le biais d'une école de formation reconnue, et ce, dans les délais prescrits au règlement.

À Saguenay, la totalité des effectifs en place, tant chez les pompiers que chez les officiers syndiqués et cadres, respecte ces exigences réglementaires. Cette conformité assure un service de sécurité incendie à la hauteur des standards les plus élevés en matière de formation, de préparation opérationnelle et de *leadership* en intervention.

### Maintien des compétences

Afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (chapitre S-2.1) et du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (chapitre S-2.1, r. 13), un programme d'entraînement et de maintien des compétences des pompiers est aussi en place. Le programme est prévu afin d'aborder l'ensemble des différentes tâches et activités réalisées par les pompiers. Le maintien des compétences sert à assurer, en continu, la capacité à utiliser et à mettre à jour les connaissances fondamentales et les habiletés nécessaires à l'exécution des fonctions et des tâches liées au travail confié. La formation et le maintien des compétences relèvent directement de la Division formation et SST du SSI.

Chaque année, un plan de formation est déposé afin de maintenir ou de développer de nouvelles compétences. En moyenne, chaque pompier reçoit annuellement un nombre d'heures minimal de formation diverse ou de maintien de compétences. La formation est dispensée par des firmes spécialisées externes (ex. : premier répondant, sauvetage sur glace, chauffage au bois, etc.) ou encore par les chefs aux opérations dans certains cas.

Le maintien des compétences au niveau de l'opération des véhicules et des tactiques ou techniques opérationnelles est diffusé à l'interne par les chefs aux opérations et les officiers des équipes. Un bilan des activités de formation et de maintien des compétences est par la suite réalisé et présenté chaque année à l'intérieur du rapport d'activités du SSI.

Depuis 2019, l'organisation possède à même l'une de ses casernes, soit celle de Chicoutimi-Nord, un site de formation pratique (de type conteneur maritime aménagé) afin de permettre aux pompiers de réaliser une multitude de formations, autant pratiques que théoriques.

### Prévention en matière de santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité des employés du Service de sécurité incendie sont au cœur de nos priorités. Pour assurer un environnement de travail sécuritaire et conforme aux exigences de la CNESST, notre approche repose sur une collaboration étroite entre le comité paritaire en santé et sécurité du travail (SST) et la Division SST du Service des ressources humaines la Ville.

Le comité paritaire SST, composé de représentants des pompiers et de l'employeur, travaille activement à l'identification et à l'analyse des risques liés aux interventions d'urgence. Toujours en partenariat avec la Division SST du Service des ressources humaines, il veille à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du programme de prévention de santé et sécurité au travail.

Ce programme couvre notamment :

- L'identification et l'évaluation des risques liés aux opérations incendie, aux contaminants toxiques et aux efforts physiques intenses;
- La mise en place de mesures de prévention pour limiter l'exposition aux dangers, incluant l'application de protocoles rigoureux de décontamination et l'amélioration des pratiques d'intervention sécuritaires;
- La formation et l'information continue des pompiers sur les meilleures pratiques en matière de santé et sécurité, sur les équipements de protection et sur les risques émergents;
- Le suivi et l'adaptation des mesures préventives en fonction des nouvelles réalités du métier et des tendances observées dans les enquêtes d'accidents et d'incidents;
- Le soutien au bien-être physique et psychologique des pompiers, en intégrant des ressources en prévention des maladies professionnelles et en santé mentale.

Grâce à cette collaboration entre le comité paritaire SST et la Division SST du Service des ressources humaines de la Ville, nous nous assurons que nos pratiques sont conformes aux normes en vigueur et qu'elles évoluent en fonction des besoins réels du personnel. Cette approche nous permet de renforcer la sécurité de nos équipes tout en optimisant l'efficacité des interventions sur le terrain.

## Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Saguenay

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et de toutes autres normes ou guides applicables (action 20);
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de la sécurité au travail en respect de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (action 21).

## Nombre de pompiers

### Portrait de la situation

La gestion des appels se réalise selon la nature et le niveau de risque associé au bâtiment. Afin de répondre adéquatement, on compte sur une brigade de pompiers à temps complet en garde interne appuyée par la structure de commandement, et ce, selon l'ampleur de l'événement. La Division intervention se compose de quatre équipes de 24 intervenants réparties dans les cinq casernes du territoire, sous la supervision de deux chefs aux opérations. Chaque équipe se partage un quart de travail selon l'horaire établi. Afin de maintenir ce nombre minimal lors de vacances, de congés, etc., la structure du service comprend également des employés réguliers remplaçants ainsi qu'une banque de pompiers temporaires. La Division gestion des risques et résilience (GRR) est quant à elle composée de neuf employés (ceux-ci ne sont pas considérés comme des effectifs pompiers).

**Tableau 14 - Nombre d'officiers et de pompiers**

Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay	Nombre d'officiers <sup>1</sup>	Nombre de pompiers	Nombre d'employés GRR	Total <sup>2</sup>
Caserne 1	4	12	-	<b>16</b>
Caserne 2	8	20	-	<b>28</b>
Caserne 3	15	20	9	<b>44</b>
Caserne 4	4	12	-	<b>16</b>
Caserne 5	4	12	-	<b>16</b>
Sans caserne	-	12 temporaires + 18 réguliers remplaçants	-	<b>30</b>
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>106</b>	<b>9</b>	<b>150</b>

Source : Ville de Saguenay, 2025

*Note 1 : Le terme officiers comprend les lieutenants, les chefs aux opérations et tout l'état-major.*

*Note 2 : Le nombre est variable selon les mouvements de personnel (embauche, départ) et ne constitue ni un minimum ni un maximum d'effectifs.*

## Disponibilité des pompiers

### Portrait de la situation

Le tableau suivant (15) présente la répartition des effectifs à l'intérieur des cinq casernes, qui sont prêts à répondre lors d'une alerte initiale. Le temps de mobilisation représente le délai entre la réception de l'alerte et le départ de la caserne des effectifs demandés. La cible du temps de mobilisation pour le SSI de Saguenay est établie à 90 secondes.

**Tableau 15 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs de la Ville de Saguenay**

Service de sécurité incendie de Saguenay	Effectifs disponibles en caserne 24 h/24, 7 j/7 pour répondre à l'alerte initiale <sup>1</sup>			
	Nombre de pompiers	Nombre de lieutenants	Nombre de chefs aux opérations <sup>2</sup>	Total
<b>Caserne 1</b>	3	1		4
<b>Caserne 2</b>	5	1	1	7
<b>Caserne 3</b>	5	1	1	7
<b>Caserne 4</b>	3	1		4
<b>Caserne 5</b>	3	1		4
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>26</b>

Source : Ville de Saguenay, 2025

Note 1 : Le temps de mobilisation est de 90 secondes.

Note 2 : Malgré le fait que deux chefs aux opérations soient affectés à une équipe, un minimum d'un chef aux opérations en devoir est requis en tout temps.

Tableau 16 – Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs des SSI limitrophes

La Ville de Saguenay possède son propre service de sécurité incendie qui dessert l'ensemble de son territoire			
Municipalités	Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement		
	Statut d'emploi (volontaire, temps partiel, temps plein)	Statut opérationnel (garde interne, garde externe, volontaire)	Mode de déploiement lors d'une alerte (rassemblement à la caserne ou sur les lieux de l'intervention)
Larouche	Volontaire et temps partiel	Volontaire	Dépend du lieu de résidence et de travail
Saint-Fulgence/Sainte- Rose-du-Nord	Volontaire et temps partiel		
Saint-Honoré	Permanent, temps partiel et volontaire	Garde externe officier, volontaire	Dépend du lieu de résidence et de travail
Saint-David-de- Falardeau	Volontaire	Volontaire	Caserne
Saint-Ambroise	Volontaire et temps partiel	Garde externe et volontaire	Caserne
Bégin	Volontaire	Volontaire	
Saint-Charles-de- Bourget	Volontaire	Volontaire	Caserne
Hébertville	Temps partiel	Volontaire	Caserne
Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord			
Petit-Saguenay	Volontaire	Garde externe officier et volontaire	Dépend du lieu de résidence et de travail
L'Anse-Saint-Jean	Volontaire	Garde externe officier et volontaire	Dépend du lieu de résidence et de travail
Rivière-Éternité	Volontaire	Garde externe officier et volontaire	Dépend du lieu de résidence et de travail
Saint-Félix-d'Otis	Volontaire, temps partiel et temps plein	Garde externe officier, garde interne et volontaire	Dépend du lieu de résidence et de travail
Ferland-et-Boileau	Volontaire	Garde externe officier et volontaire	Dépend du lieu de résidence et de travail

Source : MRC du Fjord, 2025

**Tableau 17 – Temps de mobilisation (en minutes) inscrit au schéma actuellement en vigueur pour les SSI limitrophes**

Municipalités	Jour	Soir	Nuit	Fin de semaine
Larouche	5	10	10	10
Saint-Fulgence/Sainte-Rose-du-Nord	8	6	8	8
Saint-Honoré	2	5	7	7
Saint-David-de-Falardeau	8	8	8	8
Saint-Ambroise	8	8	8	8
Bégin	5	6	6	6
Saint-Charles-de-Bourget	10	10	10	10
Hébertville	6	6	6	6
<b>Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord</b>				
Petit-Saguenay	15	15	15	20
L'Anse-Saint-Jean	10	10	10	10
Rivière-Éternité	10	20	20	20
Saint-Félix-d'Otis	10	20	20	20
Ferland-et-Boileau	Aucun pompier de jour	40	40	20

Source : MRC du Fjord, 2025

**Tableau 18 – Nombre de pompiers disponibles inscrits au schéma actuellement en vigueur pour les SSI limitrophes**

Municipalité	Jour	Soir	Nuit	FSM
Larouche	2	8	6	8
Saint-Fulgence/Sainte-Rose-du-Nord	6	10	10	10
Saint-Honoré	10	8	10	10
Saint-David-de-Falardeau	5	8	8	8
Saint-Ambroise	8	10	10	10
Bégin	3	8	8	8
Saint-Charles-de-Bourget	4	8	8	8
Hébertville	3	3	3	3
<b>Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord</b>				
Petit-Saguenay	4	4	8	8
L'Anse-Saint-Jean	4	4	4	8
Rivière-Éternité	2	4	4	4
Saint-Félix-d'Otis	1	4	4	8
Ferland-et-Boileau	0	4	4	4

Source : MRC du Fjord, 2025

## Temps de réponse

### Portrait de la situation

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (dans le cas du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay : 90 secondes) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La méthode utilisée pour le calcul du temps de déplacement doit être basée sur la vitesse affichée pour chaque tronçon de route. À Saguenay, la collaboration entre le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service des ressources informationnelles permet d'établir les polygones de couverture selon différents délais de réponse, à l'aide de logiciels et de solutions informatiques intégrant diverses données et algorithmes. Ces polygones sont ensuite transposés en cartographie.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres du SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévu au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté. Cette augmentation tient compte des délais requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne, pour récupérer les équipements utilisés et/ou pour parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du Service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances et le prévoir dans sa planification.

La carte #3, jointe en annexe, représente le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe sur l'ensemble du territoire.

## Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) incendie

### Portrait de la situation

Le Service de police de Saguenay est responsable du centre d'appels d'urgence 911 pour le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay. Il s'agit d'un centre primaire (police, ambulance, pompier) et secondaire (police, pompier). Un comité est en place afin de s'assurer que les normes édictées par le SSI soient respectées (responsables du centre d'appels et officiers du SSI).

### Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

- Maintenir le comité répartition-SSI en place et s'assurer du respect des protocoles de déploiement établis et/ou les revoir au besoin (action 22).

## Objectif 3 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risque faible

### Force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l’appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles sur l’ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

### Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Saguenay

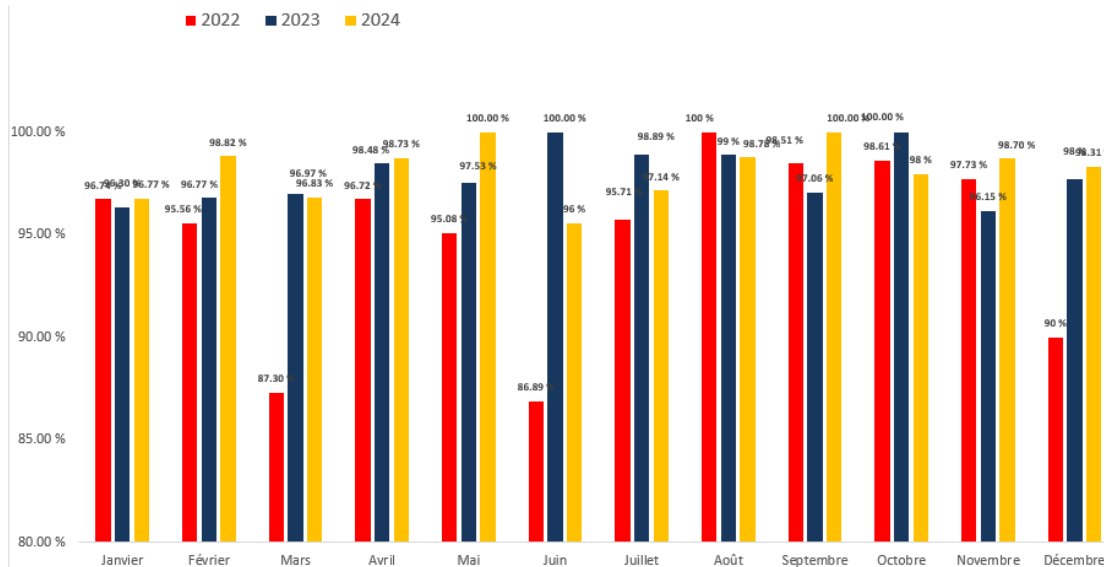
- Pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, un minimum de 10 pompiers est nécessaire dans le périmètre urbain. Une force de frappe réduite, soit un minimum de 8 pompiers, peut être acceptable dans les secteurs sans réseau d’aqueduc conforme;
- Le personnel nécessaire pour le transport de l’eau à l’aide d’un véhicule de type citerne ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d’eau nécessaire à l’intervention en présence d’un réseau d’aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, en continu;
- En l’absence d’un réseau d’aqueduc conforme, un volume d’au moins 15 000 litres d’eau est requis dès l’appel initial ;
- Au moins un véhicule de type autopompe conforme à la norme ULC-S515;
- L’ajout d’au moins un véhicule supplémentaire de type citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d’aqueduc conforme.

L’autorité responsable doit donc planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.

Advenant l’impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l’un de ses véhicules d’intervention (en raison de bris mécaniques, d’entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l’alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

Pour que l’exigence soit respectée, il est nécessaire que l’ensemble des ressources de la force de frappe requise aient atteint la limite de la propriété où se trouve le lieu de l’intervention en deçà des temps de réponse prévus à la carte #3, présentée en annexe.

### Atteinte de la force de frappe par mois, de 2022 à 2024



Source : Ville de Saguenay, 2025

### Acheminement des ressources

L'acheminement des ressources s'effectue en fonction des protocoles de déploiement qui sont préétablis par le SSI selon les différentes natures d'appels, le niveau de risque du bâtiment impliqué, son adresse et la disponibilité d'un réseau d'eau à proximité. La responsabilité de lancer l'appel initial et de déployer le protocole de déploiement requis revient au CSCU incendie de la Ville de Saguenay.

Les protocoles sont révisés au besoin en fonction de l'analyse des incidents ou lorsqu'une situation spécifique le nécessite.

### Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

- Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 23).

### Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Dans le cadre des nouvelles orientations ministérielles, le ministère de la Sécurité publique (MSP) prévoit désormais la possibilité de moduler la force de frappe lors d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie afin d'adapter le déploiement des ressources aux situations réelles rencontrées sur le terrain.

Cette approche vise à optimiser l'efficacité des interventions tout en maintenant un niveau de sécurité adéquat pour la population et les pompiers.

La Ville de Saguenay pourrait bénéficier de cette pratique, notamment en raison du nombre élevé de fausses alarmes nécessitant actuellement le déploiement automatique de plusieurs véhicules d'intervention. Afin de mieux gérer ces ressources et de limiter les déplacements inutiles, le nouveau schéma de couverture de risques prévoit d'intégrer progressivement cette modulation en adaptant les protocoles actuels de recommandation de déploiement des effectifs.

L'implantation de cette approche se fera de manière structurée et progressive, en tenant compte des particularités des différents secteurs et des exigences du MSP. Une analyse rigoureuse des critères d'application sera réalisée afin d'assurer que cette modulation ne compromette en rien la sécurité des citoyens ni l'efficacité des interventions incendie.

### Portrait de la situation

Lorsque le SSI est avisé par le CSCU incendie d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe requise.

Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme;
- L'appel d'un témoin pour signaler un incendie;
- La présence de fumée d'origine inconnue;
- La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risque faible. Pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay, cette modulation de la force de frappe doit minimalement comprendre :

Lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- Quatre pompiers (y compris un officier);
- Un véhicule de type autopompe conforme ulc.

Lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 minutes :

- Six pompiers (y compris un officier);
- Un véhicule de type autopompe conforme ulc;
- Un véhicule de type citerne ulc (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme).

La carte #5, jointe en annexe, montre la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de quatre ou six pompiers, selon un temps de réponse inférieur ou supérieur à 10 minutes, lors d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie.

### **Objectifs et bénéfices de la modulation**

L'intégration de la modulation de la force de frappe dans le schéma de couverture de risques de la Ville de Saguenay répond aux objectifs suivants :

- Optimiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles du Service de sécurité incendie;
- Réduire les déplacements inutiles et maximiser la disponibilité des effectifs pour les urgences réelles;
- Maintenir un haut niveau de protection pour les citoyens tout en adoptant une approche d'intervention proportionnée au niveau de risque réel;
- Réduire l'usure des équipements et limiter l'exposition des pompiers à des risques non nécessaires.

### **Mise en application et suivi**

L'application de cette modulation reposera sur des protocoles clairs intégrés au protocole de déploiement transmis au CSCU incendie. Une période de suivi et d'évaluation sera mise en place afin d'ajuster la mise en œuvre de cette stratégie en fonction des retours d'expérience et des besoins opérationnels.

En adaptant la force de frappe en fonction du niveau de risque et des indices de présence d'incendie, la Ville de Saguenay modernise ses pratiques d'intervention et assure une gestion plus efficace des ressources tout en maintenant un niveau de sécurité optimal pour la population.

### **Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay**

- Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 24).

## **Objectif 4 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés**

### **Force de frappe**

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment. Ainsi, plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des *Orientations*. Le Service de sécurité incendie devrait prévoir, dans ses protocoles de déploiement à l'appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Elles devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section *Temps de réponse* du présent schéma.

Advenant que les membres du SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévu au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté. Cette augmentation tient compte des délais requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne, pour récupérer les équipements utilisés et/ou pour parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du Service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

## Acheminement des ressources

### Portrait de la situation

Au même titre que pour les interventions impliquant des bâtiments de risques faibles, les ententes intermunicipales précédemment mentionnées prévoient la réponse des effectifs de manière optimale sans considérer les limites administratives du territoire de la Ville de Saguenay lorsqu'il est question de l'atteinte de la force de frappe. Les protocoles de déploiement sont donc établis en conséquence.

Ces protocoles sont établis et mis à jour par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay en considérant le niveau du risque du bâtiment, son emplacement géographique, la disponibilité ou non d'un réseau d'aqueduc conforme à proximité ainsi que toutes autres informations pouvant influencer le nombre d'effectifs devant y être déployés.

### Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Saguenay

- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 25);
- Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 26).

## Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Lorsque le Service de sécurité incendie est avisé par une centrale de télésurveillance d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe pour les bâtiments de risques moyens, élevés ou très élevés. Les indications d'un incendie sont les mêmes que ceux énumérés pour les bâtiments de risque faible à la section 3.4 des *Orientations*.

Pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay, cette modulation de la force de frappe doit minimalement comprendre :

Lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- Quatre pompiers (y compris un officier);
- Un véhicule de type autopompe conforme ulc;
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 minutes :

- Six pompiers (y compris un officier);
- Un véhicule de type autopompe conforme ulc;
- Un véhicule de type citerne conforme ulc (lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme);
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

La carte #5, jointe en annexe, montre la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de quatre ou six pompiers, selon un temps de réponse inférieur ou supérieur à 10 minutes, lors d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie.

## Portrait de la situation

### Objectifs et bénéfices de la modulation

L'intégration de la modulation de la force de frappe dans le schéma de couverture de risques de la Ville de Saguenay répond aux objectifs suivants :

- Optimiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles du Service de sécurité incendie;
- Réduire les déplacements inutiles et maximiser la disponibilité des effectifs pour les urgences réelles;
- Maintenir un haut niveau de protection pour les citoyens tout en adoptant une approche d'intervention proportionnée au niveau de risque réel;
- Réduire l'usure des équipements et limiter l'exposition des pompiers à des risques non nécessaires.

### **Mise en application et suivi**

L'application de cette modulation reposera sur des protocoles clairs intégrés au protocole de déploiement transmis au CSCU incendie. Concernant les risques moyens, élevés et très élevés, une analyse rigoureuse sera effectuée afin de déterminer les paramètres permettant d'appliquer ou non la modulation de la force de frappe, le tout se basant sur l'analyse des incidents passés ainsi que sur la mobilité et l'autonomie des occupants des bâtiments.

Une période de suivi et d'évaluation sera mise en place afin d'ajuster la mise en œuvre de cette stratégie en fonction des expériences, et des rétroactions associées, ainsi que des besoins opérationnels.

En adaptant la force de frappe en fonction du niveau de risque et des indices de présence d'incendie, la Ville de Saguenay modernise ses pratiques d'intervention et assure une gestion plus efficace des ressources tout en maintenant un niveau de sécurité optimal pour la population.

### **Mesure de prévention visant à réduire les alarmes non fondées**

La Ville de Saguenay dispose déjà d'un règlement portant sur les fausses alarmes incendie qu'elle applique par l'entremise de sa Division gestion des risques et résilience. Les activités de sensibilisation du public ainsi que les différents programmes de prévention et d'inspection permettent aussi de sensibiliser les propriétaires de bâtiment munis d'un système d'alarme incendie sur la notion de fausses alarmes, dans le but de réduire de ce type d'appels.

### **Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay**

- Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement, afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 27).
- Maintenir une réglementation visant à réduire les alarmes non fondées sur le territoire (action 28).

### **Plans d'intervention**

La réalisation de plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés a pour but d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers, d'assurer leur sécurité et de réduire les conséquences d'un incendie. Dans le cas de ces bâtiments, des mesures particulières doivent être mises en place pour se préparer à intervenir de façon sécuritaire et efficace. L'autorité responsable de l'intervention, en collaboration avec le propriétaire du bâtiment, devrait, pour chaque risque très élevé situé sur son territoire, élaborer et maintenir à jour un plan d'intervention. Lorsqu'il y a un grand nombre de risques très élevés sur le territoire, l'autorité responsable doit préciser le caractère prioritaire de certains bâtiments.

## Portrait de situation

Entre 2020 et 2024, c'est un total de 293 plans d'interventions qui ont été réalisés ou révisés. Ces plans sont réalisés par les pompiers de la Division intervention. La Division gestion des risques et résilience établit annuellement une liste de bâtiments des catégories de risques moyens, élevés et très élevés et pour lesquels il serait pertinent de prévoir un plan d'intervention spécifique, en fonction de données recueillies lors d'inspections ou d'interventions.

Une collecte de données par les pompiers lors d'une visite des lieux, permet par la suite la réalisation d'un plan. Ces plans sont informatisés, afin qu'ils puissent être transmis sur les terminaux véhiculaires des autopompes lorsque les effectifs sont mobilisés sur un appel impliquant un bâtiment ayant été ciblé.

## Objectif de protection arrêté par la Ville de Saguenay

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés en se référant au *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP (action 29).

## Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

En vertu du deuxième alinéa de l'article 36 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les pompiers peuvent également être responsables, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Les pompiers sont des intervenants de proximité dans les municipalités offrant une réponse rapide dans plusieurs sphères de la sécurité publique. À plusieurs endroits, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources offrant une réponse rapide en cas de sinistre.

À Saguenay, le Service de sécurité incendie est appelé à intervenir lors d'incendies de bâtiments, mais aussi en fonction de différentes spécialités ou dans divers types d'interventions. Le conseil municipal de la Ville de Saguenay a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours identifiés dans la présente section afin de pouvoir bénéficier de l'exonération de responsabilité telle que prescrite à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

L'offre de service regroupe les appels en lien avec les interventions en espace clos, la désincarcération, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace, les matières dangereuses, ainsi que les sauvetages hors route (communément appelé service d'urgence en milieu isolé ou SUMI). Le temps de réponse pour un appel dépend des casernes ayant des spécialités et de leur situation géographique. Les domaines d'intervention et le nombre de sorties annuelles sont présentés dans les tableaux 20 et 21.

Les équipes de sauvetages spécialisées peuvent être déployées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En ce qui concerne les spécialités, les protocoles de recommandation préétablis pour le déploiement des effectifs et des véhicules lors de ce type d'appels sont définis en fonction des exigences et des normes applicables.

**Tableau 19 : Spécialités par caserne**

Caserne	Adresse	Espace clos	Désincarcération	Sauvetage nautique	Sauvetage sur glace	Matières dangereuses	Sauvetage hors route (SUMI)
1	2354, rue Saint-Dominique		OUI			OUI	
2	2222, boulevard Mellon		OUI	OUI	OUI	OUI	
3	444, boulevard de l'Université Est	OUI	OUI	OUI			OUI
4	642, boulevard Sainte-Genève	OUI	OUI				
5	491, boulevard de la Grande-Baie Sud		OUI	OUI	OUI		OUI

Source : Ville de Saguenay, 2025

**Tableau 20 : Nombre d'appels par spécialités 2020-2024**

Spécialités	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Désincarcération	58	65	60	58	54	59
Matières dangereuses	34	20	41	32	26	31
Sauvetage hors route (SUMI)	35	33	32	37	17	31
Sauvetage nautique et sur glace	3	3	6	5	10	5
Espace clos	2	3	5	9	13	6
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>124</b>	<b>144</b>	<b>141</b>	<b>120</b>	<b>132</b>

Source : Ville de Saguenay, 2025

## Désincarcération

### Portrait de situation

Le territoire de la Ville de Saguenay compte plusieurs routes et autoroutes. Le nombre de véhicules en circulation sur le réseau routier, ainsi que la congestion routière, sont en augmentation constante, engendrant ainsi des interventions de sauvetage par désincarcération. La désincarcération ne se limite pas seulement aux véhicules automobiles, mais à toute unité circulant sur les routes, les voies ferrées, les voies aériennes et en milieu industriel. Ces interventions dites « spécialisées » peuvent être réalisées à l'aide d'outils manuels, mécaniques, hydrauliques, pneumatiques ou d'une combinaison de ceux-ci. La responsabilité des interventions de sauvetage par désincarcération est confiée au Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay pour l'ensemble de son territoire. Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24 h/24, 7 j/7). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

En lien avec cette spécialité, chaque autopompe principale de chacune des cinq casernes est équipée d'un ensemble complet d'outils de désincarcération. Au cours des dernières années, le Service de sécurité incendie, en collaboration avec le Service des immeubles et équipements motorisés, a procédé au renouvellement et, par le fait même, à la modernisation de certains de ces ensembles en optant pour des outils à batterie. Actuellement, trois de ces cinq ensembles ont été acquis. Ces améliorations ont permis d'offrir davantage de polyvalence, de rapidité et de mobilité sur les interventions tout en améliorant la santé et la sécurité au travail pour les pompiers. Le service est offert sur l'ensemble du réseau routier relevant du territoire de la Ville de Saguenay.

En lien avec cette spécialité, il est également possible de compter sur les effectifs de la Base des Forces canadiennes de Bagotville, en vertu d'une entente prévoyant leur intégration au protocole de déploiement pour ce type d'appel, lorsque l'intervention se déroule dans un secteur préétabli à proximité de la base. Il est à noter que ces ressources militaires sont sollicitées en renfort, en complément des effectifs minimaux déjà mobilisés, et ce, sous réserve de leur disponibilité au moment de l'appel.

Tout appel d'urgence pour des manœuvres de désincarcération requiert la mobilisation de deux autopompes et d'un chef aux opérations. Un minimum de quatre pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Au minimum, deux pompiers supplémentaires sont attirés aux opérations d'extinction avec un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée ainsi qu'une lance chargée d'eau, et ce, en supplément des pompiers affectés à la désincarcération.

Les ressources assignées proviennent des casernes les plus près de l'intervention et le travail des intervenants sur place est défini à l'intérieur d'une directive d'opération. Le maintien des compétences des effectifs est prévu dans le calendrier des formations internes en s'inspirant des normes NFPA 1550, NFPA 1006, ou de toutes autres normes applicables ainsi qu'en se référant au *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP. Tous les pompiers intervenants sont formés en désincarcération et l'ensemble du personnel régulier et temporaire effectue au moins un entraînement par année pour ce type d'intervention.

Le Service des immeubles et équipements motorisés assure l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour la désincarcération, en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.

**Tableau 21 - Desserte - Désincarcération**

Caserne	Véhicules possédant les équipements de désincarcération	Nombre de pompiers formés	
1	201 (autopompe)	16	La structure du SSI permet également de compter sur des effectifs supplémentaires, qui sont tous formés (réguliers remplaçants et temporaires).
2	202 (autopompe)	24	
3	203 (autopompe)	24	
4	204 (autopompe)	16	
5	205 (autopompe)	16	

Source : Ville de Saguenay, 2025

La carte #7, jointe en annexe, montre la zone de couverture optimale du service de désincarcération sur le territoire ainsi que la localisation des équipements spécialisés utilisés.

### Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)

Lors d'un sauvetage d'urgence en milieu isolé, la prestation des services doit se référer au *Cadre de référence - L'intervention d'urgence hors du réseau routier* du MSP.

#### Portrait de situation

La spécialité du sauvetage hors route, communément appelé SUMI, concerne les interventions d'urgence en milieu isolé pour des opérations de sauvetages terrestres et vise plus particulièrement des évacuations médicales. Le service offert par le SSI consiste à assister les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale des personnes.

L'assistance à l'évacuation médicale, lors des interventions hors du réseau routier, sera composée au minimum d'un coordonnateur (officier) et de trois pompiers. Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance doit se référer au *Cadre de référence - L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Le service est offert en tout temps (24 h/24, 7 j/7) et dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'événement. Un programme pour l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour le SUMI est en place et s'inspire des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.

Sur le territoire de la Ville de Saguenay, nous retrouvons de nombreux sentiers pédestres, de vélo hors route, de véhicules tout terrain, de motoneige et pour les activités hivernales. Plusieurs fois par année, le Service de sécurité incendie intervient pour porter assistance à des personnes en difficulté, et ce, avec l’assistance des techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP). Tous nos pompiers détiennent une formation reconnue de premier répondant niveau 3. Le maintien des compétences est assuré de façon continue, selon le programme annuel de formation du service.

Le Service de sécurité incendie peut également compter sur la collaboration du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour l’élaboration et la mise à jour des plans d’intervention d’urgence pour la majorité des sentiers pédestres présents sur son territoire.

**Tableau 22 - Desserte – Sauvetage hors route (SUMI)**

Caserne	Véhicules de sauvetage	Nombre de pompiers formés	
1		16	La structure du SSI permet également de compter sur des effectifs supplémentaires, qui sont tous formés (réguliers remplaçants et temporaires).
2		24	
3	VTT 6X6, motoneige et <i>snowbalance</i>	24	
4		16	
5	Argo	16	

Source : Ville de Saguenay, 2025

La carte #10, jointe en annexe, montre la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

## Sauvetage nautique et sur glace

### Portrait de situation

Le territoire de la Ville de Saguenay est traversé par la majestueuse rivière Saguenay sur plusieurs kilomètres, offrant un accès direct au fjord du Saguenay, un plan d’eau unique au Québec. On y retrouve également plusieurs rivières d’importance, dont la rivière Chicoutimi et la rivière du Moulin, ainsi qu’un vaste réseau de petits plans d’eau et de lacs. Le territoire compte plusieurs rampes de mise à l’eau, marinas, clubs nautiques et zones prisées pour les activités de plaisance, la pêche et les sports nautiques. Ce contexte géographique fait du sauvetage nautique une spécialité essentielle pour répondre efficacement aux risques bien présents sur l’ensemble du territoire saguenéen, été comme hiver. Le service est offert en tout temps (24 h/24, 7 j/7) et dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l’événement.

Pour offrir une réponse adéquate à ce type d’appel, le Service de sécurité incendie de Saguenay possède les équipements requis pour effectuer une intervention sécuritaire. Dans le cas du sauvetage nautique, le service possède trois embarcations de types Zodiac qui sont réparties dans chacun des arrondissements. Pour ce qui est interventions en période hivernale, les équipements de sauvetage sur glace sont répartis dans les casernes 2 et 5. Les équipements de sauvetage sur plans d’eau seront inspectés et mis à l’essai en s’inspirant des normes en vigueur et des recommandations du fournisseur.

Un programme spécifique est en place en lien avec l’entraînement, le maintien et l’amélioration des compétences des pompiers, et ce, en fonction des tâches qu’ils auront à effectuer lors ce type d’intervention, selon les standards reconnus.

**Tableau 23 - Desserte – Sauvetage nautique et sur glace**

Caserne	Véhicules possédant les équipements spécialisés	Nombre de pompiers formés Sauvetage nautique	Nombre de pompiers formés Sauvetage sur glace	
1		16		La structure du SSI permet également de compter sur des effectifs supplémentaires, qui sont tous formés (réguliers remplaçants et temporaires).
2	1000 + Zodiac	24	24	
3	Zodiac	24		
4		16		
5	Argo + Zodiac	16	16	

Source : Ville de Saguenay, 2025

Dans tous les cas, lors d’un appel de ce type, la caserne du secteur de l’appel, ainsi qu’un chef aux opérations, sont automatiquement demandés sur les lieux. Les protocoles de déploiement prévoient, en plus de ces ressources, la mobilisation des équipes spécialisées de la manière suivante :

- Pour un sauvetage nautique : la caserne disposant d’une embarcation la plus près du lieu de l’appel;
- Pour un sauvetage sur glace : les effectifs des casernes 2 et 5, ainsi que leurs équipements spécialisés.

Lors d’un sauvetage nautique, la prestation des services doit s’inspirer des normes en vigueur et se référer au *Cadre de référence en sauvetage nautique* du MSP. L’ensemble du territoire de la Ville de Saguenay est desservi par cette spécialité, à l’exception de certaines zones ayant été identifiées comme des zones de non-intervention en raison de la dangerosité des lieux ou encore en lien avec les limites de compétences du SSI.

La carte #11, jointe en annexe, montre la zone de couverture du service de sauvetage nautique sur le territoire, les zones de non-intervention ainsi que la localisation des équipements spécialisés, incluant les mises à l'eau principalement utilisées par le SSI.

## Autres services

Pour les autres interventions de secours, il faut également prévoir des modalités de collaboration entre les différents intervenants et agir selon les normes et les cadres de référence en vigueur.

## Portrait de situation

### Intervention impliquant des matières dangereuses

Le territoire de Saguenay présente une multitude de risques reliées aux matières dangereuses. Nous pourrions essentiellement les séparer en deux catégories : les risques associés au transport de matières dangereuses et les risques industriels. En ce qui a trait aux matières dangereuses, celles-ci transitent sur le territoire tant sur le réseau routier que ferroviaire et maritime. Dans le domaine des risques industriels, certaines entreprises fabriquent des substances à partir de matières dangereuses, alors que d'autres utilisent des matières dangereuses dans leurs procédés de fabrication ou de production.

La présence d'une équipe d'intervention en matières dangereuses est effective au SSI depuis déjà plus de 10 ans. En termes d'investissements importants, l'implantation s'est faite graduellement, permettant ainsi de répondre aux différents types de risques présents sur notre territoire.

Considérant l'analyse d'incidents, les infrastructures municipales, la qualification professionnelle et les ressources, le niveau de service retenu s'établit au niveau « opération », spécifiquement pour effectuer un sauvetage ou une récupération de victime. Certains aspects techniques sont également mis en pratique par les équipes spécialisées sans toutefois atteindre un niveau « technicien ».

Ce niveau de risque inclut le niveau « sensibilisation » et est assuré par les pompiers. Bonifiée et mise à jour au besoin, une directive opérationnelle encadre la portée et le niveau de service offert. Le service d'intervention en présence de matières dangereuses est disponible en tout temps (24 h/24, 7 j/7) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Lors d'une intervention de ce type, les équipes spécialisées des casernes 1 et 2, la caserne du secteur de l'appel (équipe soutien), sont déployées avec les équipements nécessaires. L'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay est desservi par cette spécialité.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. Ce programme prévoit un maintien des compétences de niveau « opération » pour l'ensemble du personnel et prévoit également un maintien des compétences « opérations avec techniques avancées » de détection et mesure, en incluant le port des vêtements de protection de niveau A, B ou C, sans toutefois atteindre un niveau « technicien ». Les équipements spécialisés sont localisés à la caserne 2.

Tableau 24 - Desserte – Matières dangereuses

Caserne	Véhicules possédant les équipements spécialisés en matière dangereuses (HAZMAT)	Nombre de pompiers formés Opération	Nombre de pompiers formés Opération + techniques avancées	
1	201 (autopompe)		16	La structure du SSI permet également de compter sur des effectifs supplémentaires, qui sont tous formés (réguliers remplaçants et temporaires).
2	202 (autopompe) + remorque HAZMAT		24	
3		24		
4		16		
5		16		

Source : Ville de Saguenay, 2025

La carte #9, jointe en annexe, montre la zone de couverture optimale du service concernant les interventions impliquant des matières dangereuses sur le territoire ainsi que la localisation des équipements spécialisés utilisés.

### Sauvetage en espace clos

Chaque municipalité regroupe diverses structures et industries comportant des espaces clos où des travailleurs sont appelés à réaliser des travaux d'entretien ou de réparation. Plus spécifiquement, les employés de la Ville de Saguenay doivent parfois travailler dans des espaces clos appartenant à la Ville. La possibilité de sauvetage d'une personne dans un espace clos est donc bien présente à Saguenay et est en lien direct avec la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Pour offrir une réponse adéquate aux appels de sauvetage en espaces clos, le Service sécurité incendie de la Ville de Saguenay possède les équipements nécessaires pour effectuer une intervention sécuritaire. Ces équipements sont rassemblés dans une remorque dédiée pour ce type d'appel et elle se trouve à la caserne 3. Les équipements de sauvetage en espaces clos sont inspectés et mis à l'essai en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations du fournisseur.

Les ressources qui sont mobilisées lors de ce type d'appels sont celles de la caserne 3 et 4, ainsi que la caserne du secteur de l'intervention qui agit à titre d'équipe soutien. L'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay est desservi par cette spécialité.

Un programme spécifique est en place en lien avec l’entraînement, le maintien et l’amélioration des compétences des pompiers, et ce, en fonction des tâches qu’ils auront à effectuer lors de ce type d’intervention selon les standards reconnus.

**Tableau 25 - Desserte – Sauvetage en espace clos**

Caserne	Véhicules possédant les équipements spécialisés en espace clos	Nombre de pompiers formés	
1			La structure du SSI permet également de compter sur des effectifs supplémentaires, qui sont tous formés (réguliers remplaçants et temporaires).
2			
3	203 (autopompe) + remorque espace clos	24	
4	204 (autopompe)	16	
5			

Source : Ville de Saguenay, 2025

La carte #8, jointe en annexe, montre la zone de couverture optimale du service en espace clos sur le territoire ainsi que la localisation des équipements spécialisés utilisés.

Pour tous les services de secours spécialisés inscrits au schéma, il se peut que le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay ne soit pas en mesure d’intervenir en raison de la complexité de l’intervention, qui peut exiger une expertise et des équipements spécialisés dont le Service ne dispose pas. Pour tous les services de secours spécialisés, le SSI dispose du nombre d’intervenants requis, tous formés adéquatement pour assurer une intervention sécuritaire. De plus, le Service possède les équipements minimaux afin de répondre adéquatement à l’appel d’urgence dans ces domaines spécifiques. Également, il existe un programme d’entretien des équipements et celui-ci est effectué par les pompiers possédant la spécialité ou par une firme externe, le cas échéant.

Le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay s’engage à déployer, dans les plus brefs délais, les ressources nécessaires pour chacun des autres services de secours spécialisés, et ce, en tout temps.

### Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Saguenay

- Maintenir les autres services de secours (spécialités) prévus au présent schéma de couverture de risques révisé (action 30).
- Maintenir les programmes de formation et d’entraînement spécifiques aux autres types d’interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s’inspirant des cadres de références applicables (action 31).

- Maintenir les programmes d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants (action 32).
- Maintenir, mettre à jour et transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie les protocoles de déploiement spécifiques pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques révisé (action 33).

## 5. Coordination

### Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

L'optimisation des ressources consiste à planifier l'intervention sur les lieux d'un incendie, avec la force de frappe requise, à partir des ressources disponibles le plus rapidement sur le territoire, et ce, sans tenir compte des limites administratives. Pour chaque bâtiment du territoire, les autorités doivent identifier les ressources d'intervention (pompiers, véhicules, eau) qu'il faudra mobiliser pour former une force de frappe qui pourra y intervenir. Elles doivent ensuite déterminer à partir de quelles casernes ces ressources seront déployées pour être les plus rapides à arriver sur les lieux de l'intervention. Enfin, ils doivent inscrire les ressources identifiées dans un protocole de déploiement transmis au CSCU incendie qui effectuera la répartition à l'appel initial.

La carte #3, jointe en annexe, montre le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe pour les bâtiments de risques faibles sur l'ensemble du territoire.

#### Portrait de la situation

À Saguenay, l'optimisation des ressources d'intervention repose sur une planification structurée permettant de déployer la force de frappe nécessaire le plus rapidement possible, en fonction des ressources disponibles, et ce, sans égard aux limites administratives.

Le processus débute par une classification des bâtiments sur le territoire selon le niveau de risque qu'ils présentent. Cette classification permet de déterminer les besoins d'intervention pour chaque type de bâtiments, incluant le nombre de pompiers requis, les véhicules nécessaires ainsi que la source d'eau disponible ou à acheminer. Cette classification est maintenue à jour en fonction des données recueillies par la Division gestion des risques et résilience.

Par la suite, selon le secteur concerné et la présence ou non d'un réseau d'alimentation en eau, des protocoles de déploiement préétablis sont utilisés pour chaque nature d'appel. Ces protocoles précisent les ressources humaines et matérielles à mobiliser, en fonction des scénarios d'intervention anticipés.

Le territoire de Saguenay est découpé en secteurs selon les temps de mobilisation et de déplacement des effectifs à partir des différentes casernes du Service de sécurité incendie.

L'analyse inclut également les temps de réponse des services de sécurité incendie limitrophes, avec qui des ententes intermunicipales sont en place. Ainsi, si un service voisin permet d'atteindre plus rapidement la force de frappe exigée, il est automatiquement intégré à l'appel initial, en renfort des unités de la Ville de Saguenay.

Les ressources identifiées sont ensuite inscrites dans les protocoles de déploiement transmis au CSCU incendie, qui assure la répartition optimale des effectifs dès la première alerte. Cette approche vise à offrir une réponse coordonnée, rapide, efficace et adaptée à la réalité du territoire de Saguenay, tout en maximisant l'utilisation des ressources disponibles à l'échelle régionale.

### Objectif de protection arrêté de la Ville de Saguenay

- Planifier la sécurité incendie en faisant abstraction des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation du déploiement des ressources optimisées. Dans les périmètres urbains, viser un temps de réponse inférieur à 10 minutes, et à l'extérieur de ces zones, un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation (action 34).

## Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

La loi confie la responsabilité de planifier et de coordonner la sécurité incendie sur son territoire aux autorités régionales. L'autorité régionale exerce un rôle de mise en commun, de soutien et de concertation dans différents domaines comme l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des matières résiduelles. Elle doit également jouer ce rôle en matière de sécurité incendie. En somme, l'autorité régionale doit être au cœur de la coordination des activités réalisées en matière de gestion des risques, de prévention et d'intervention en sécurité incendie.

### Portrait de la situation

En tant que ville à pouvoir de MRC, la Ville de Saguenay est responsable de la gestion de l'ensemble des ressources sur son territoire. Elle assure aussi la coordination du schéma de couverture de risques incendie, du suivi de sa mise en œuvre, de la collecte des informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activités devant être transmis aux deux ans au MSP.

### Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Saguenay

- Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé et le suivi de sa mise en œuvre (action 35).
- Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI (action 36).
- Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs arrêtés de protection optimale et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI (action 37).

## Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d’intervention

Les services de sécurité incendie doivent fréquemment intervenir lors de sinistres demandant l’arrimage avec d’autres partenaires. L’arrimage, avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public, se doit d’être harmonieux et exempt d’obstacles. L’autorité régionale peut établir les rôles et les responsabilités des différents acteurs, créer des protocoles d’intervention et favoriser la collaboration entre ceux-ci. Autrement dit, les éléments touchant la sécurité incendie doivent être planifiés en partenariat avec les autres acteurs.

### Portrait de la situation

À Saguenay, le Service de sécurité incendie accorde une grande importance à l’arrimage efficace et harmonieux entre les différentes ressources d’intervention actives sur le territoire. Conscient que la gestion des sinistres requiert une mobilisation multisectorielle, le SSI travaille activement à bâtir et entretenir des liens solides avec l’ensemble des partenaires de la sécurité incendie et civile.

Un comité de travail formel avec la MRC permet d’assurer une coordination continue des efforts en matière de sécurité incendie et de sécurité civile. Ce comité favorise une vision commune des rôles et responsabilités, tout en renforçant la collaboration intermunicipale. Ce comité se rencontre minimalement une fois par année et prévoit des rencontres supplémentaires au besoin.

D’excellentes relations avec les services de sécurité publique et les compagnies de techniciens ambulanciers œuvrant sur le territoire sont également entretenues, ce qui se traduit par des interventions coordonnées, un partage fluide de l’information et une reconnaissance mutuelle des mandats de chacun.

Par ailleurs, des rencontres ponctuelles, en fonction des besoins, sont organisées avec les principaux partenaires, incluant Hydro-Québec, la Croix-Rouge, Rio Tinto, Port Saguenay, le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Service de police de Saguenay, ainsi que les institutions collégiales et universitaires de la région. Ces échanges permettent de mettre à jour les plans d’urgence, de renforcer les protocoles d’intervention conjoints et de s’assurer que tous les intervenants partagent une compréhension commune des enjeux de sécurité publique sur le territoire.

Le centre secondaire de communication d’urgence de la Ville de Saguenay assure également une répartition coordonnée et efficace des ressources dès les premières secondes d’un sinistre. De plus, la Ville de Saguenay est activement engagée au sein des instances régionales de sécurité civile, ce qui favorise le partage d’expertise, la cohérence des actions et le développement de formations interorganismes.

Cette approche concertée permet d’offrir une réponse intégrée, rapide et adaptée aux besoins de la population, tout en optimisant l’utilisation des ressources disponibles à l’échelle régionale. La démarche se poursuivra par le développement des ententes, le renforcement des mécanismes d’interopérabilité et la multiplication des occasions de collaboration concrète entre partenaires.

### Objectifs de protection arrêtés de la Ville de Saguenay

- Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année (action 38).
- Maintenir la collaboration avec différents services de la Ville afin de poursuivre l'objectif préétabli, soit l'amélioration de la protection incendie (action 39).
- Encourager les divers services et organisations, tant publics que privés, à renforcer leurs actions en matière de prévention des incendies, notamment par l'application des règlements en vigueur, la sensibilisation et/ou la collaboration (action 40).
- Offrir des programmes de formation et de sensibilisation aux diverses organisations publiques et privées (action 41).
- Maintenir le même niveau de service (action 42).
- Maintenir la structure de la gestion des risques, y compris la coordination municipale lors de crises majeures avec l'ensemble des services internes et externes (action 43).
- Développer et maintenir les ententes avec diverses organisations dans le cadre de la gestion des risques majeurs (action 44).
- Développer et maintenir les différents comités et partenaires afin d'améliorer les protocoles d'intervention (action 45).

## 6. Plan de mise en œuvre

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la Ville de Saguenay doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan indique les actions et l'échéancier prévu pour la mise en œuvre de chacune de ces actions.

Tableau 26 - Plan de mise en œuvre

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaires
<b>Section PRÉVENTION : objectifs 1 et 2</b>				
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de classification des risques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu		
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu		
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu		
4	Appliquer des mesures en matière d'autoprotection en se référant au <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu		
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu		
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes pour les inspections.	En continu		
7	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu		
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public, lequel doit se référer aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu		

9	Continuer les RCCI après un incendie de bâtiment avec du personnel possédant la formation spécifique à cette activité.	En continu		
10	Maintenir un mécanisme afin que le Service de sécurité incendie soit consulté dans la planification du développement urbain.	En continu		
11	Maintenir le programme de feux de préemption en vigueur et les installer aux intersections stratégiques. Analyser les besoins supplémentaires en fonction du développement.	En continu		
<b>Section INTERVENTION : objectifs 3, 4 et 5</b>				
12	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal déterminé en fonction de l'ensemble des ressources disponibles, sans égard aux limites administratives.	En continu		
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel doit tenir compte du <i>Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.	En continu		
14	Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.	À partir de 2026		
15	Maintenir en fonction les cinq casernes de pompiers permanents sur le territoire.	En continu		
16	Maintenir les effectifs à 104 pompiers, incluant 8 chefs aux opérations.	En continu		
17	Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> , ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.	En continu		
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP.	En continu		

19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalon, gant, botte), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou les appareils de protection respiratoire individuelle autonomes (APRIA), et ce, conformément aux exigences des fabricants et aux modalités prévues dans le <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> , produit par le MSP, dans le <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> , produit par la CNESST, et dans le <i>Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie</i> , produit par l'APSAM.	En continu		
20	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et de toutes autres normes ou guides applicables.	En continu		
21	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de la sécurité au travail en respect de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> .	En continu		
22	Maintenir le comité répartition-SSI en place et s'assurer du respect des protocoles de déploiement établis et/ou les revoir au besoin.	En continu		
23	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu		
24	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	À partir de 2026 et en continu		
25	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu		
26	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu		

27	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu		
28	Maintenir une réglementation visant à réduire les alarmes non fondées sur le territoire.	En continu		
29	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés en se référant au <i>Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie</i> du MSP.	En continu		
30	Maintenir les autres services de secours (spécialités) prévus au présent schéma de couverture de risques révisé.	En continu		
31	Maintenir les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables.	En continu		
32	Maintenir les programmes d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants.	En continu		
33	Maintenir, mettre à jour et transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie les protocoles de déploiement spécifiques pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques révisé.	En continu		
<b>Section COORDINATION : objectifs 6, 7 et 8</b>				
34	Planifier la sécurité incendie pour faire abstraction des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation du déploiement des ressources optimisées. Dans les périmètres urbains, viser un temps de réponse inférieur à 10 minutes et, à l'extérieur de ces zones, un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu		
35	Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu		

36	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI.	En continu		
37	Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs arrêtés de protection optimale et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI.	En continu		
38	Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année.	En continu		
39	Maintenir la collaboration avec différents services de la Ville afin de poursuivre l'objectif préétabli, soit l'amélioration de la protection incendie.	En continu		
40	Encourager les divers services et organisations, tant publics que privés, à renforcer leurs actions en matière de prévention des incendies, notamment par l'application des règlements en vigueur, la sensibilisation et/ou la collaboration.	En continu		
41	Offrir des programmes de formation et de sensibilisation aux diverses organisations publiques et privées.	En continu		
42	Maintenir le même niveau de service.	En continu		
43	Maintenir la structure de la gestion des risques, y compris la coordination municipale lors de crises majeures avec l'ensemble des services internes et externes.	En continu		
44	Développer et maintenir les ententes avec diverses organisations dans le cadre de la gestion des risques majeurs.	En continu		
45	Développer et maintenir les différents comités et partenaires afin d'améliorer les protocoles d'intervention.	En continu		

## 7. Ressources financières

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs de l'année 2026 consacrés au Service de sécurité incendie desservant le territoire de la Ville de Saguenay.

**Tableau 27 - Budget annuel en sécurité incendie**

Municipalité	Budget annuel (\$) (2026)
Ville de Saguenay	22 897 540 \$

Source : Ville de Saguenay, 2026

La plupart des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé sont réalisées à même le budget de la Ville de Saguenay.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans le budget régulier. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

**Tableau 28 - Coûts des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma (Non inclus au budget du SSI)**

Actions	Responsable	Estimations des coûts (\$)
Renouvellement de petits véhicules et achat d'outils de désincarcération (2025)	Service des immeubles et équipements motorisés	220 000 \$
Mise à niveau d'un camion-échelle et achat d'une pompe-échelle (2026)		4 100 000 \$
Renouvellement de petits véhicules, mise à niveau d'un camion-échelle et achat d'une autopompe (2027)		2 940 000 \$
Renouvellement de petits véhicules et mise à niveau d'un camion-échelle (2028)		935 000 \$
Achat d'une autopompe (2029)		2 000 000 \$
Programme d'essais annuels des véhicules d'intervention	Service des immeubles et équipements motorisés	30 000\$ / année
Aménagement et mise à niveau de la caserne 2 (2025)	Service des immeubles et équipements motorisés	150 000 \$
Aménagement et mise à niveau de la caserne 3 (2026-2027)	Service des immeubles et équipements motorisés	800 000 \$
Total estimé (2025 à 2029)		10 345 000 \$

Source : —Service des immeubles et équipements motorisés, 2025.

## 8. Consultation publique

### La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Cette consultation s'est déroulée le 12 août 2025, de 19 h à 20 h 45, à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi.

Afin d'informer la population, plusieurs actions de communication ont été mises en place à compter du 28 juillet : un avis public a été publié sur le site Web de la Ville de Saguenay, un communiqué de presse a été diffusé, un événement a été créé puis partagé sur la page Facebook de la Ville, et finalement, un message radio a été transmis à la population par l'entremise d'une station de radio régionale.

Les différents messages diffusés invitaient la population à participer à la consultation publique et à s'informer sur la démarche de révision du schéma de couverture de risques, notamment en consultant le projet directement sur le site Web de la Ville. Les citoyens étaient également invités à transmettre leur commentaire par courriel, par téléphone ou en personne lors de la séance de consultation tenue le 12 août.

### La synthèse des commentaires recueillis

La consultation publique s'est tenue conformément aux exigences relatives au schéma de couverture de risques. Quatre citoyens se sont présentés sur place et ont assisté à la présentation, d'une durée d'environ une heure, suivie d'une période de questions d'environ 45 minutes.

Les échanges ont porté principalement sur la compréhension du déploiement des ressources incendie dans certains secteurs du territoire ainsi que sur la gestion de la sécurité civile à Saguenay. Certaines autres questions ont mené à des discussions pertinentes, mais qui ne concernaient pas directement l'application du schéma; pour celles-ci, les citoyens ont été référés vers les ministères ou instances concernés.

Au final, les questions et commentaires recueillis visaient surtout à obtenir des précisions et n'ont pas soulevé d'enjeux nécessitant une modification du projet de schéma.

## 9. Conclusion

Le présent schéma de couverture de risques incendie 2026–2036 représente l’aboutissement d’un travail rigoureux, structuré et collaboratif visant à assurer une protection optimale de la population, des biens et du territoire de la Ville de Saguenay. Il s’appuie sur une connaissance fine du territoire, une analyse détaillée des risques, des ressources humaines et matérielles mobilisables, ainsi qu’une planification stratégique en cohérence avec les orientations du ministère de la Sécurité publique.

Cette 3<sup>ème</sup> génération du schéma actualise les objectifs en matière de prévention, d’intervention et de coordination, tout en intégrant de nouvelles réalités telles que l’évolution du développement urbain, les enjeux climatiques et les besoins spécifiques de certaines clientèles vulnérables. Il met de l’avant des approches novatrices, notamment la modulation de la force de frappe, l’ajustement des programmes de prévention selon les données recueillies sur le terrain et la modernisation des infrastructures de soutien, comme le réseau d’aqueduc.

Ce document balise les actions à poser au cours des prochaines années et reflète la volonté de la Ville de Saguenay de s’inscrire dans une démarche d’amélioration continue en matière de sécurité incendie. Il vise à mobiliser l’ensemble des acteurs concernés autour d’une vision commune : offrir à la population un service incendie performant, équitable, proactif et humain, capable de s’adapter aux défis actuels et futurs.

La gouvernance politique a approuvé ce schéma qui est réalisé conformément aux objectifs du ministre. La *Loi sur la sécurité incendie* prévoit à l’article 47 que :

*Chaque membre d’un service de sécurité incendie ou toute personne dont l’aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7° du deuxième alinéa de l’article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d’un incendie ou lors d’une situation d’urgence ou d’un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l’article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.*

*Cette exonération bénéficie à l’autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n’a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu’elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n’ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.*

*L’autorité visée au deuxième alinéa ne peut bénéficier de cette exonération si le schéma de l’autorité régionale n’a pas été modifié ou révisé alors qu’il devait l’être en application de la présente loi.*

Ce schéma constitue donc bien plus qu’un outil administratif : il est le reflet d’un engagement collectif à bâtir une ville plus résiliente et sécuritaire pour tous.



## Annexes

## Annexe 1 : Résumé du schéma de couverture de risques – Ville de Saguenay

### Mise en contexte

Le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté par résolution la 3<sup>e</sup> génération de son schéma de couverture de risques (SCR).

En juin 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) demandait aux MRC de mettre en place un processus d'élaboration d'un SCR. Le 13 décembre 2009, la première version du SCR est adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saguenay et entré en vigueur. Le 9 mai 2018, la 2<sup>e</sup> génération du SCR de la Ville de Saguenay a reçu son attestation de conformité par le Ministre de la Sécurité publique et a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saguenay le 4 juin 2018. Une bonne planification des ressources et des secours a su démontrer le bien-fondé des SCR et les effets se sont fait ressentir durant l'implantation du plan de mise en œuvre des derniers schémas. Le 7 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a autorisé la poursuite des travaux d'établissement de son schéma de couverture de risques en collaboration avec ses municipalités partenaires.

Le 5 mars 2025, les nouvelles *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* sont entrées en vigueur et comme l'article 30 de la LSI le mentionne, les MRC doivent mettre à jour leur SCR afin de se conformer à celles-ci.

Ainsi, après plusieurs mois de travail et de consultation auprès des différentes municipalités et partenaires, la 3<sup>e</sup> version de SCR est adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saguenay et envoyée pour approbation au Ministre.

Le 8 avril 2026, le ministre a délivré l'attestation de conformité au SCR.

Le SCR est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026.

### Description du territoire

La **Ville de Saguenay** est située dans la région administrative du **Saguenay–Lac-Saint-Jean**. Elle regroupe les territoires des anciennes municipalités suivantes, fusionnées en 2002 :

- Chicoutimi
- Jonquière
- La Baie
- Laterrière
- Shipshaw
- Lac-Kénogami
- Canton-Tremblay

La Ville de Saguenay compte un seul service de sécurité incendie sur son territoire, soit le Service de sécurité incendie de Saguenay (SSIS), qui dessert l'ensemble de la ville à partir de ses casernes réparties dans les trois arrondissements. L'ensemble de la compétence en sécurité incendie est assumé directement par la Ville depuis la fusion, sans régie intermunicipale ni délégation à une MRC.

## Résumé des objectifs au SCR

Objectif 1 - Connaître les risques d'incendie

Objectif 2 - Prévenir les incendies

Objectif 3 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés

Objectif 5 - Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

Objectif 6 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Objectif 7 - Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Objectif 8 - Arrimer les différentes ressources d'intervention

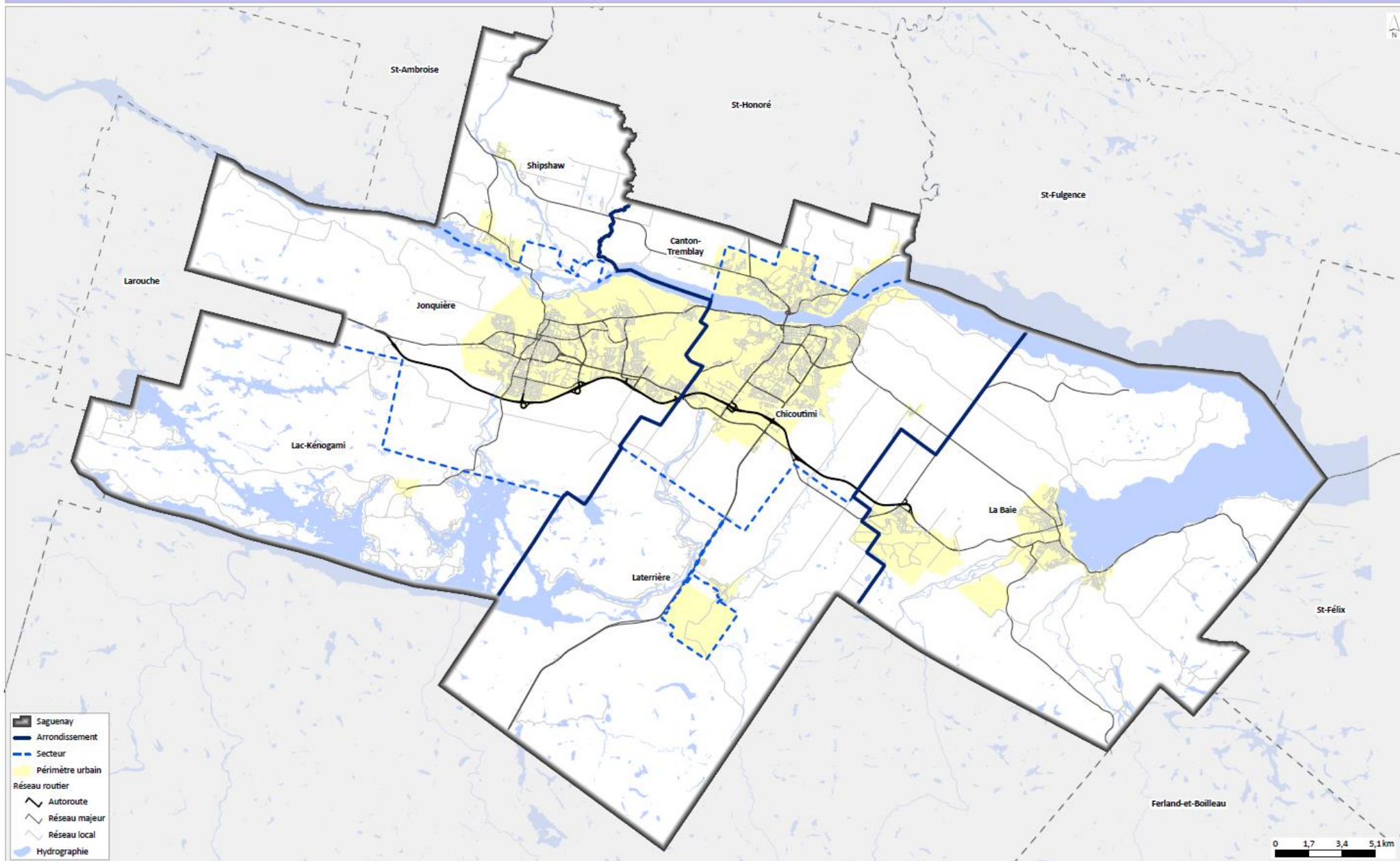
Pour l'atteinte de ces objectifs, la Ville de Saguenay mettra en œuvre les 43 actions prévues au plan de mise en œuvre de son schéma de couverture de risques révisé selon l'échéancier établi.

## Conclusion

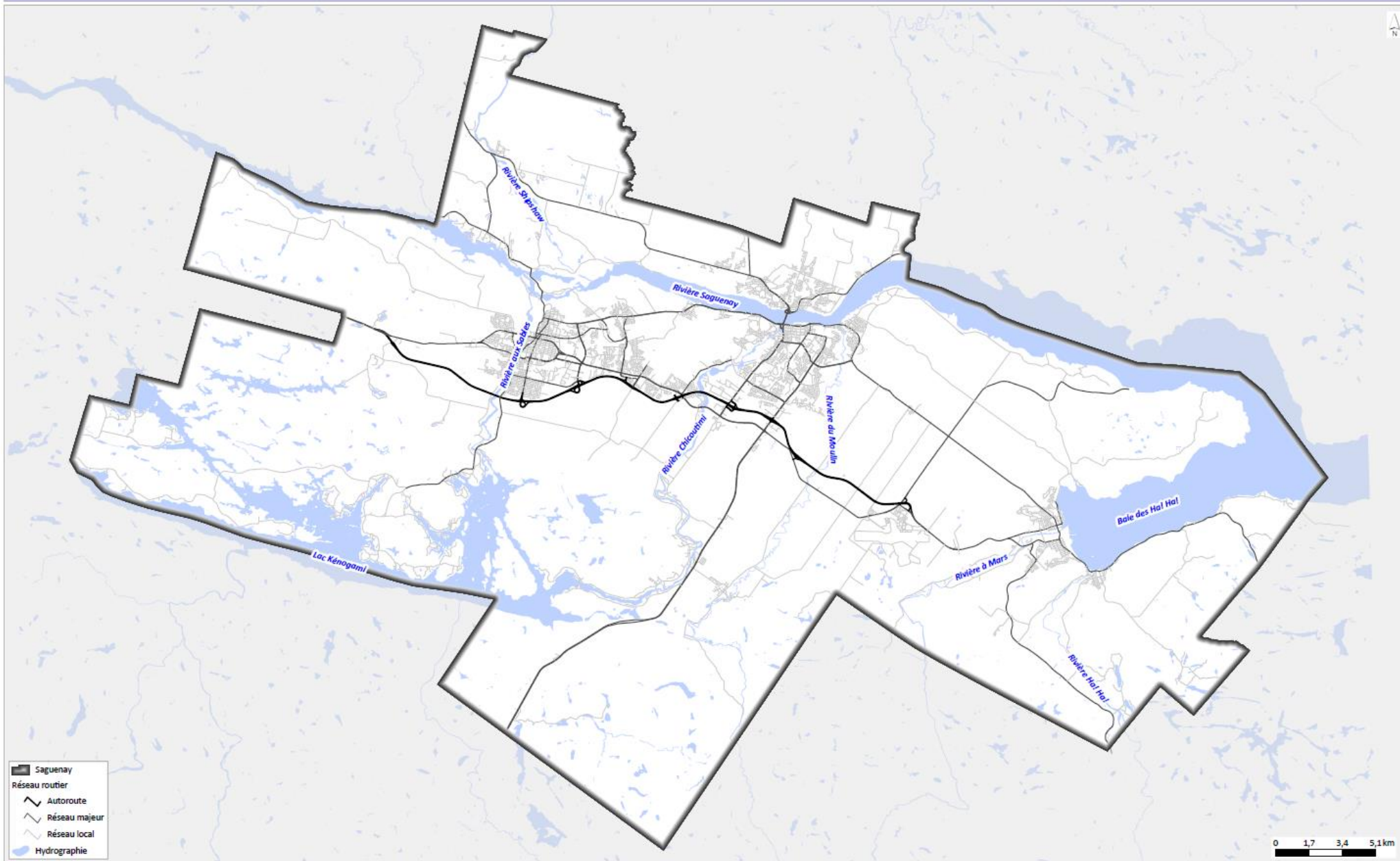
Réalisé conformément aux *Orientations* du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ce schéma de couverture de risques révisé met l'accent sur la nécessité de renforcer la prévention des incendies, de clarifier certaines modalités en lien avec l'intervention lors d'incendies et de réaffirmer l'importance de travailler en collaboration.

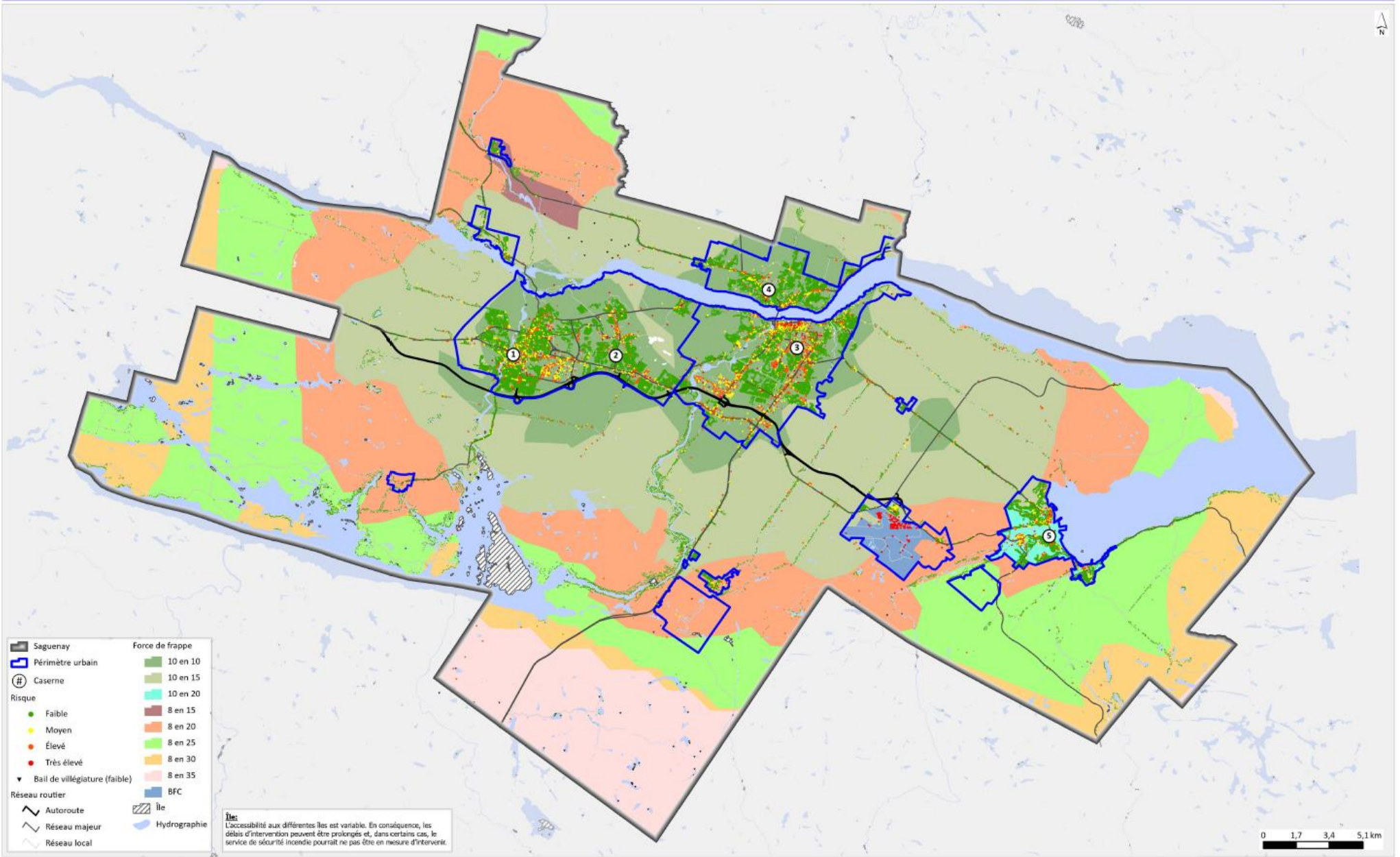


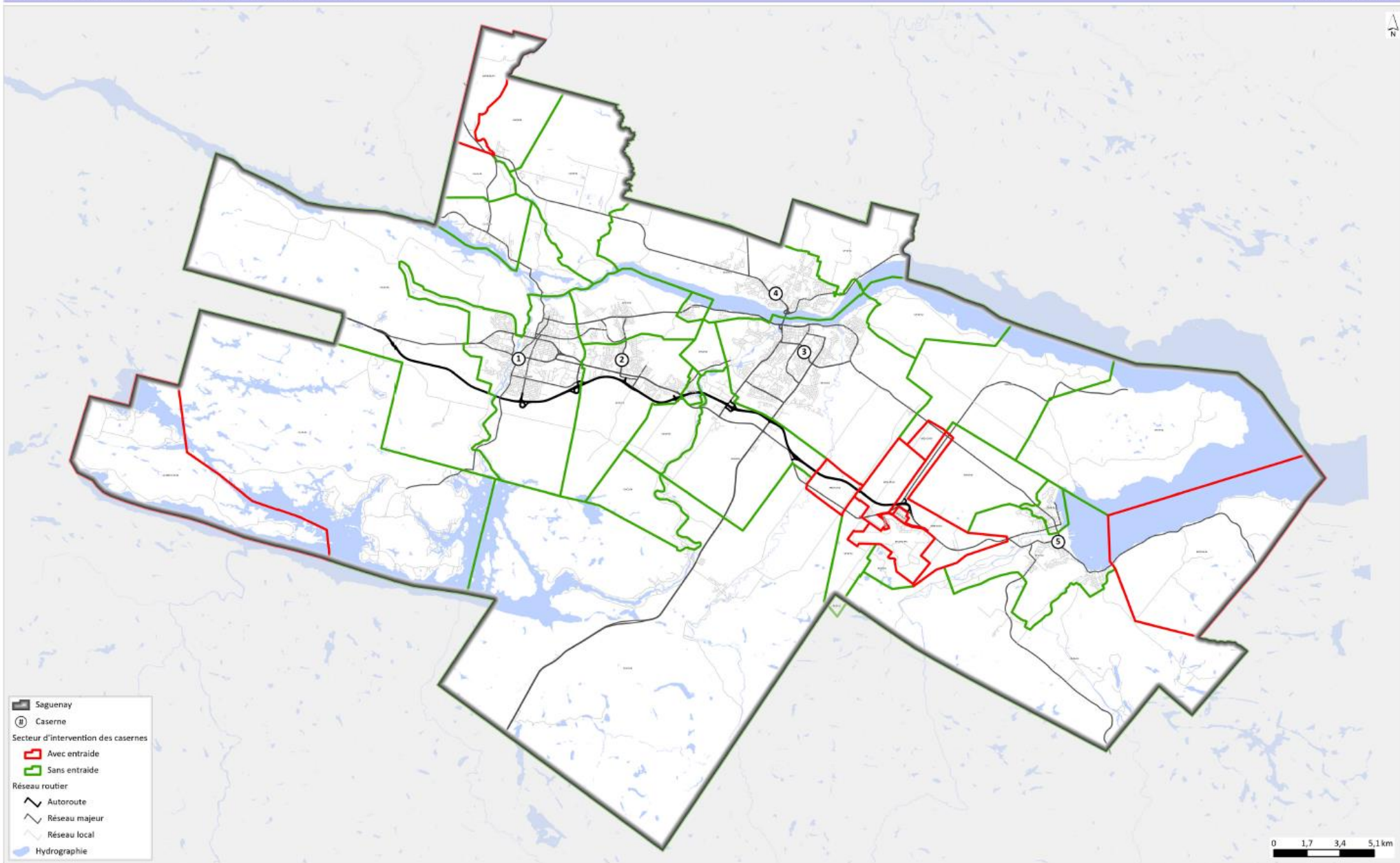
## Annexe 2 : Cartes du schéma de couverture de risques – Ville de Saguenay

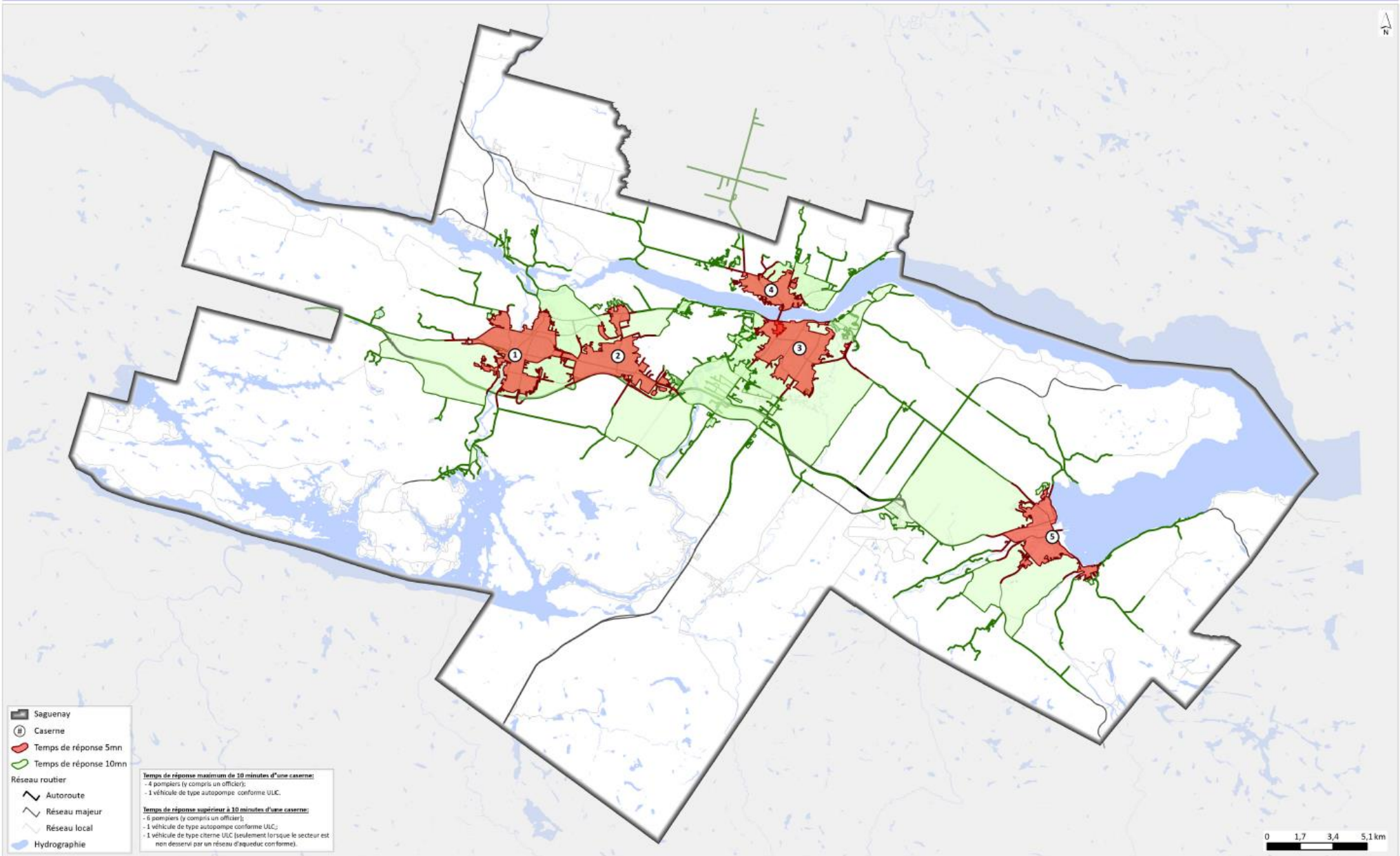


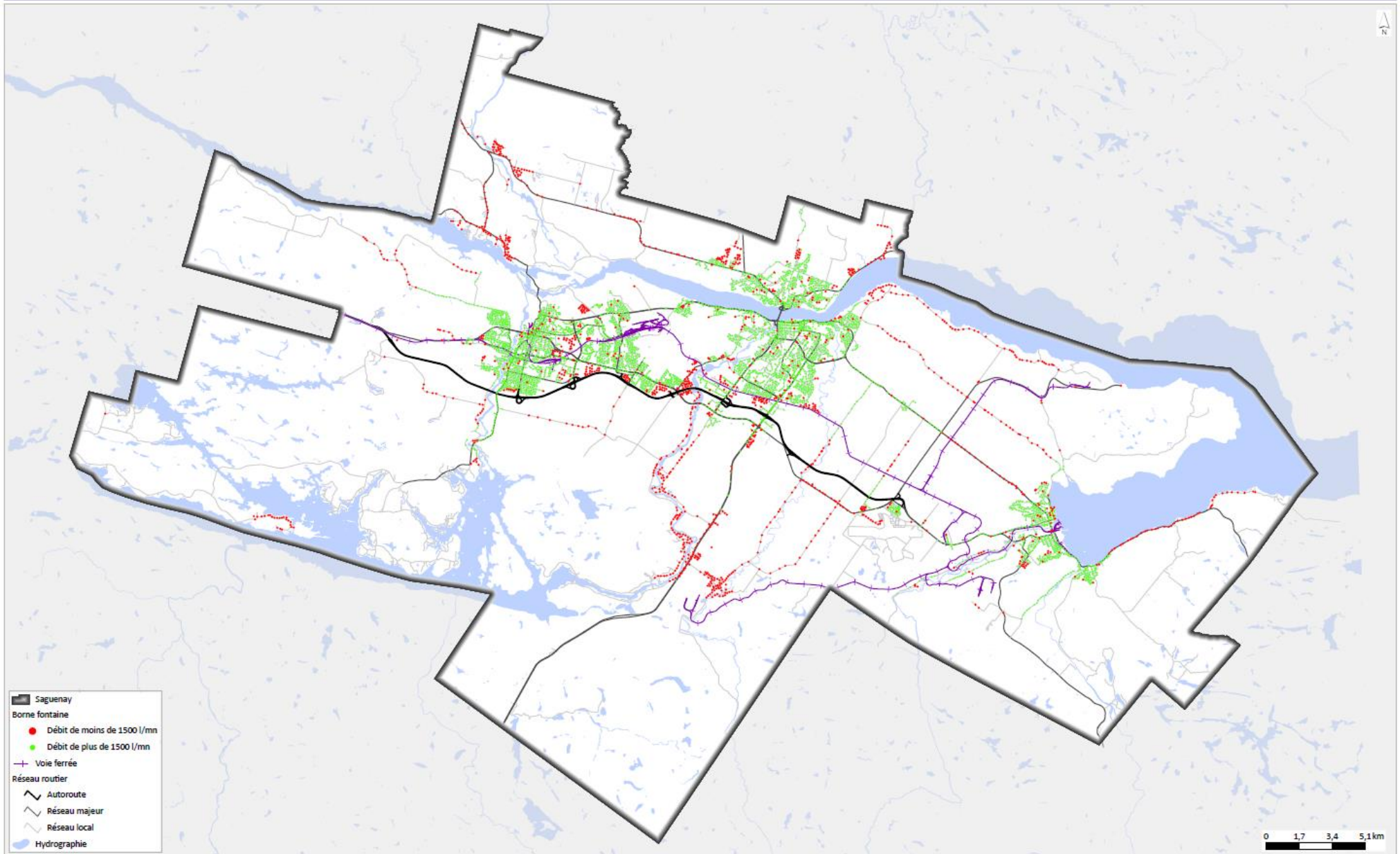
0 1,7 3,4 5,1 km

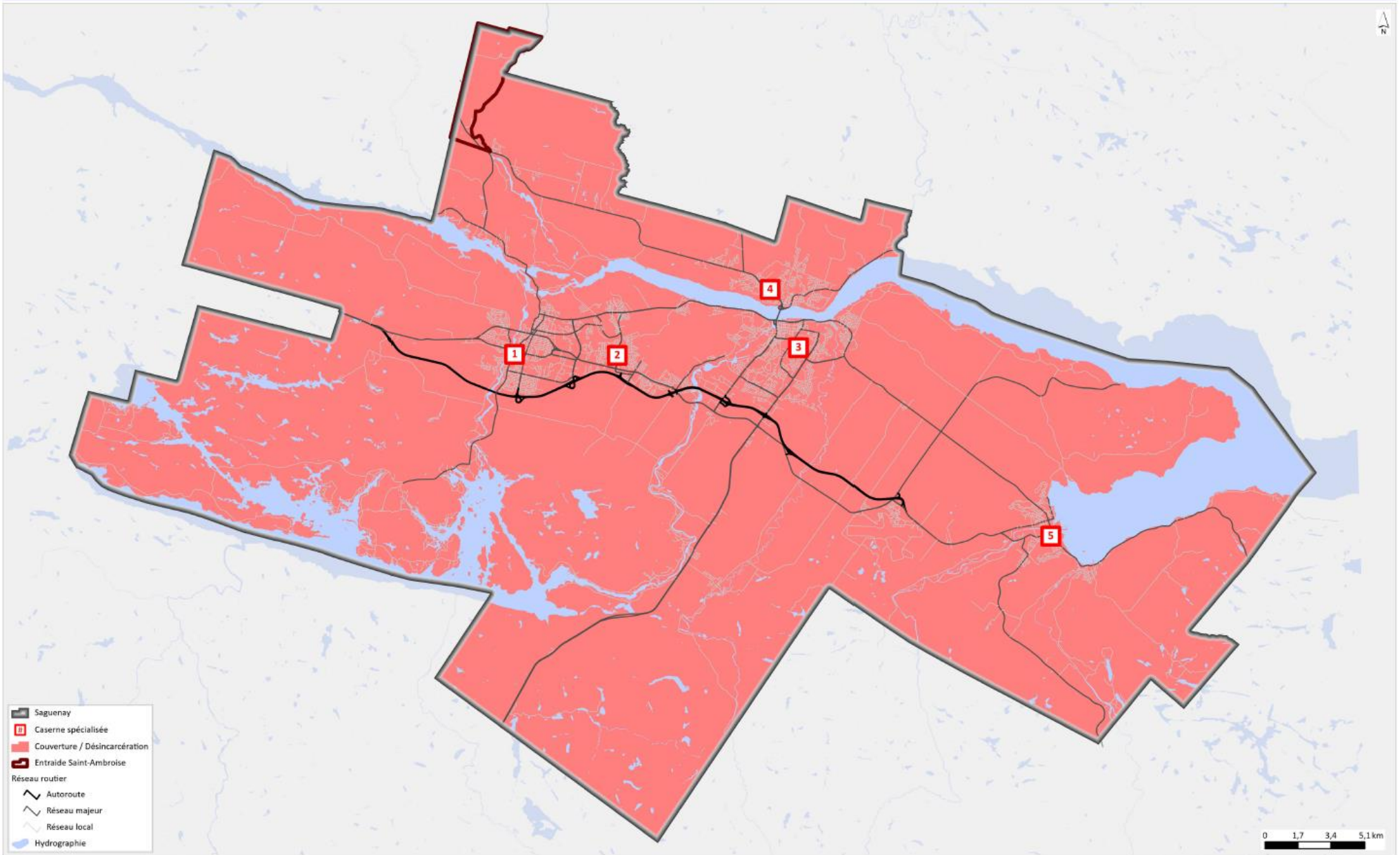




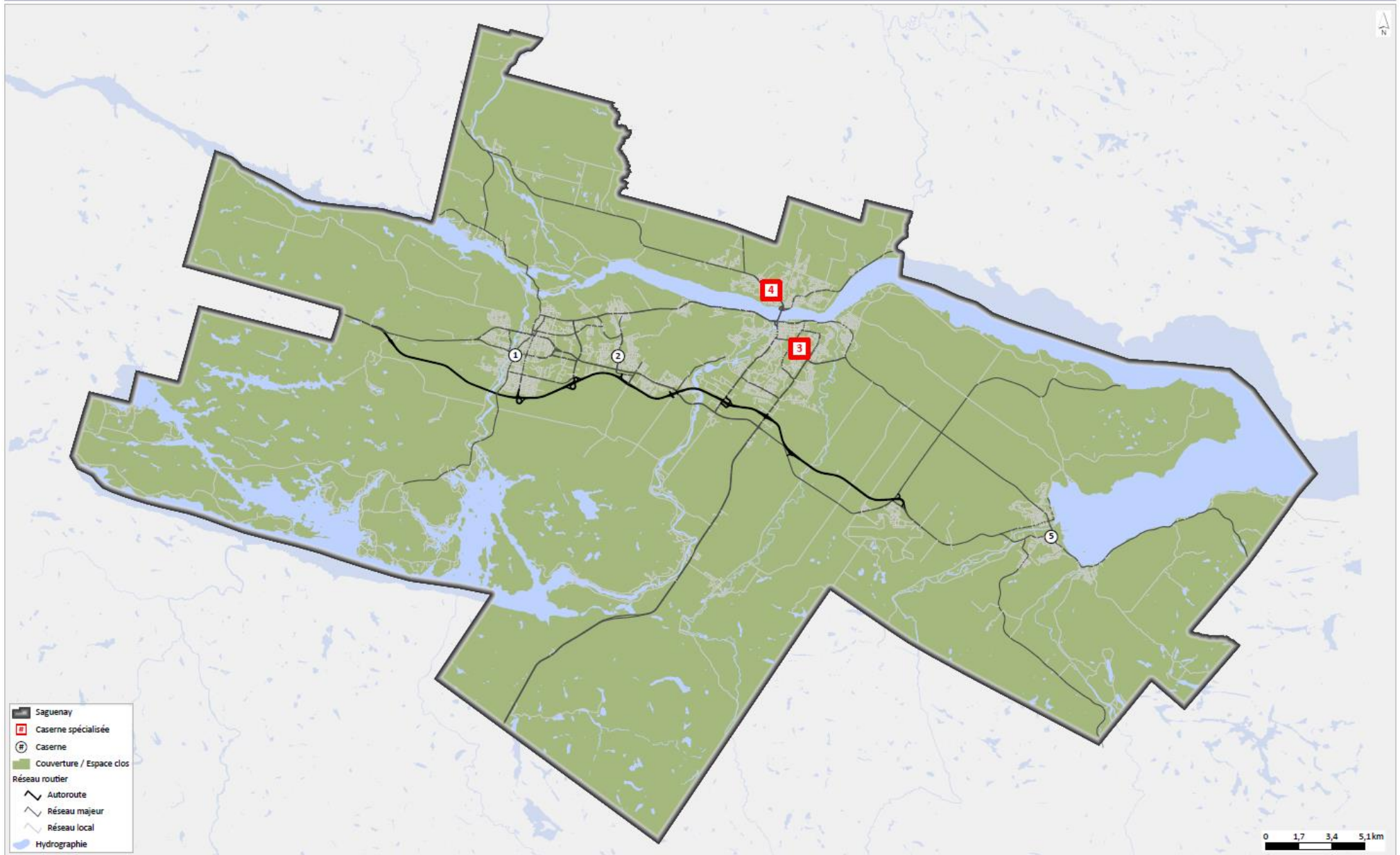


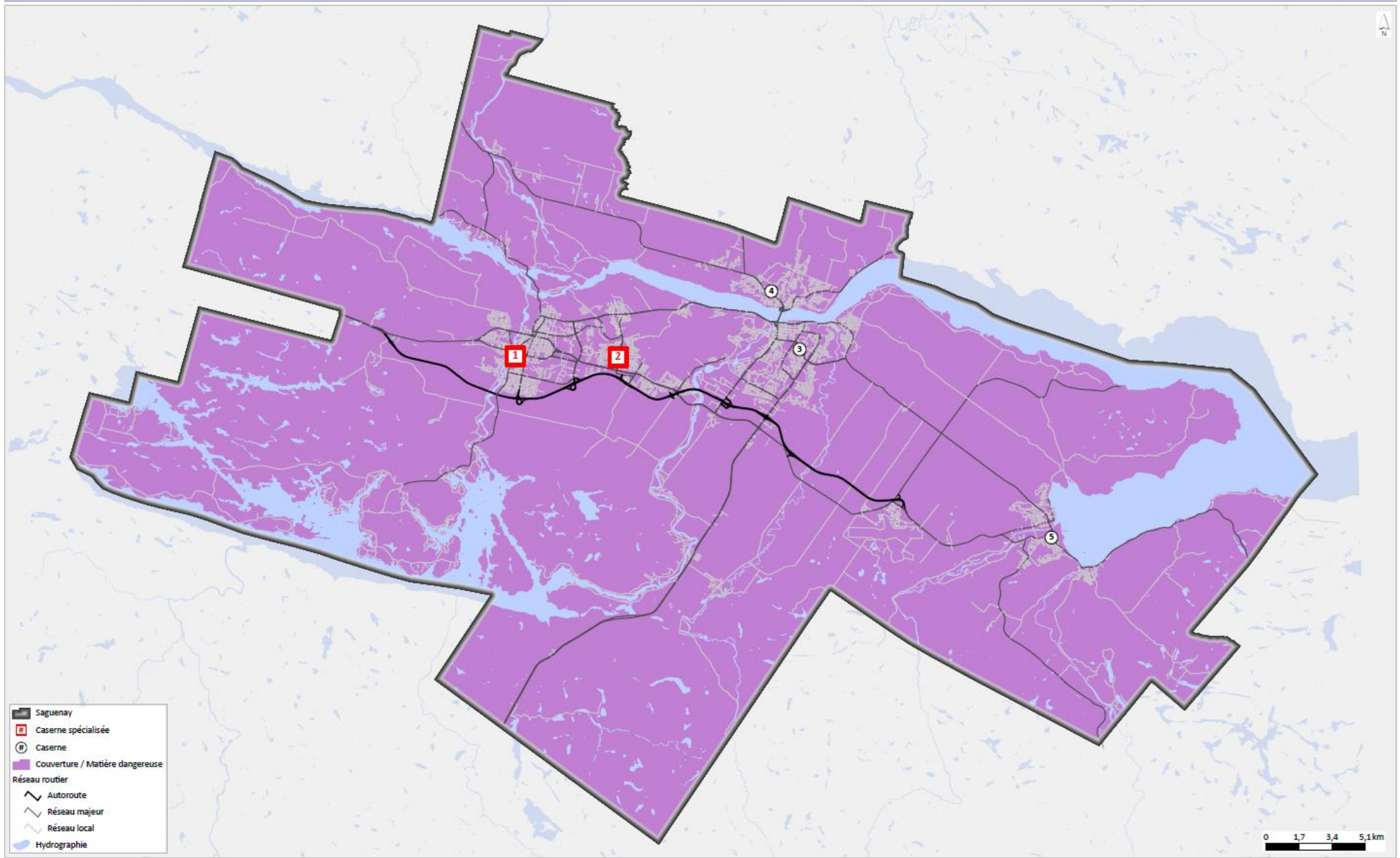






0 1,7 3,4 5,1 km





- Saguenay
- Caseerne spécialisée
- Caseerne
- Couverture / Matière dangereuse
- Réseau routier
  - Autoroute
  - Réseau majeur
  - Réseau local
- Hydrographie

